



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOUT 2014

EDITE ET PUBLIE LE 10 SEPTEMBRE 2014

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

SOMMAIRE

PREFECTURE	6
SERVICES DU CABINET	6
BUREAU DU CABINET	6
ARRETE n°2014 - 55 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jérôme PATOUX, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire	6
SECRETARIAT GENERAL	6
COORDINATION	6
ARRETE SG/COORDINATION N° 2014 - 21 portant délégation de signature à Monsieur Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est	6
ARRETE SG/ COORDINATION N°2014 - 18 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean-Williams SEMERARO Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education Nationale	7
DIRECTION DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	8
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE.....	8
ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2014/56 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ERIC PLASSERAUD, DIRECTEUR DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	8
Arrêté n° BRHFAS 2014-57X DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JACQUES MURE, DIRECTEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE.....	9
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE	13
BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE	13
Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2014-169 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.....	13
Arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2014/120 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013-095 fixant les mesures de lutte contre la chrysome du maïs dans le département de la Haute-Loire.....	14
ARRÊTÉ DIPPAL/BEAG n°2014 -187 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2015 dans les communes de l'arrondissement du Puy en Velay	14
Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2014-190 relatif à la révision des listes électorales pour l'année 2015	22
ARRETE DIPPAL / BEAG n°2014 - 191 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire	22
ARRETE DIPPAL - BEAG n°2014 - 197 portant convocation du collège électoral chargé d'élire les juges consulaires du Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay.	27
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	27
ARRETE N° DIPPAL/B3/2014/115 Prononçant la dissolution du Syndicat Mixte du Velay pour le Traitement des Ordures Ménagères (SYVETOM)	27
ARRETE N° DIPPAL/B3/2014/118 portant modification des statuts de la communauté de communes du Langeadois	28
ARRETE N° DIPPAL/B3/2014/116 Portant modification des statuts du SICTOM Emblavez-Meygal	28

Par arrêté en date du 30 juin 2014, Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a déclaré d'utilité publique le projet « 2Loires » 29

ARRÊTE N° DIPPAL/B3/119 Portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LIGNON DU VELAY 29

L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2014-121 du 28 août 2014 a prescrit au bénéfice de la commune de Chanaleilles les enquêtes publiques relatives à l'utilisation des captages de Ped d'Apchio et Ped d'Apchio 2013 33

SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE 33

ARRETE N° SP/B 2014/82 Prononçant le transfert à la commune d'ALLEYRAC de la parcelle cadastrée D 645 -commune d'Alleyrac- appartenant à la section de MALHAC - commune d'ALLEYRAC-..... 33

ARRETE N° SP/B 2014/ 83 CONSTATANT L'IMPOSSIBILITE DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA SECTION DE COMMUNE D'OURS COMMUNE DU PUY-EN-VELAY 34

ARRETE N° SP/B 2014/ 84 CONSTATANT L'IMPOSSIBILITE DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA SECTION DE COMMUNE DU RIOU COMMUNE DU PUY-EN-VELAY 34

ARRETE N° SP/B 2014/91 Prononçant le transfert à la commune d'ARAULES de la parcelles cadastrée E 488 (commune d'ARAULES) appartenant à la section de Reygnier 35

ARRETE N° SP/B 2014/92 Autorisant la vente de la parcelle cadastrée D1212, appartenant à la section de Bélistard Valogeon – commune d'ARAULES- 35

ARRETE N° SP/B 2014/94 FIXANT L'ELECTION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA SECTION DE COMMUNE DE LA CHOMETTE COMMUNE DU PERTUIS 37

AUTRES SERVICES 38

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS 38

ARRETE N° DDCSPP/2014-62 portant subdélégation de signature de M. Stéphan PINÉDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs 38

ARRETE N° DDCSPP/2014-63 portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphan PINÉDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat 39

Arrêté DDCSPP/CS/2014/51 modifiant l'arrêté n° BRH 09/27 du 5 février 2009 modifié portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire 40

ARRETE N° DDCSPP/CS/2014/22 portant constitution de la commission de réforme du département de la Haute-Loire (agents de l'Etat)..... 41

Arrêté DDCSPP/CS n°2014/23 modifiant l'arrêté DDCSPP/CS/2012/02 du 30 janvier 2012 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière du département de la Haute-Loire..... 42

Arrêté DDCSPP/CS/2014/52 modifiant l'arrêté n° BRH 09/19 du 2 février 2009 modifié portant constitution de la commission de réforme des sapeurs-pompiers des collectivités territoriales du département de la Haute-Loire 43

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 44

Année 2014 : Barèmes relatifs aux prix de base des denrées agricoles + Dates « limite » d'enlèvement des récoltes + Liste des estimateurs 44

(mis à jour à l'issue de la réunion de la Commission Spécialisée de la Chasse et de la Faune Sauvage du 05 août 2014)..... 44

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.068 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public 47

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.069 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	48
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.070 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	49
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.071 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	50
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.072 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	50
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.073 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	52
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.074 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	53
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.075 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	56
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.076 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	57
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.077 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	57
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.078 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	58
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.079 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	59
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.080 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	60
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.081 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	61
ARRETE N° DDT/Accessibilité n° 2014.82 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles	62
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.083 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	62
ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.084 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public	63
UNITE TERRITORIALE 43 DE LA DIRECCTE AUVERGNE	64
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/2014/18 N° SIRET : 803461912 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	64
Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP803461912 .	65
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE	66
Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire	66
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES	67
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2014-N-022 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département de la Haute-Loire	67
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2014-N-023 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département de la Haute-Loire	68
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE	69
ARRETE n° ARS/DT43/02/2014-65 - Modification d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires privés	69

ARRETE n° DOH 2014 - 103 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Juin 2014	69
ARRETE n° DOH 2014-102 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Juin 2014	70
Arrêté n°ARS/DT43/02/2014-69 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'Ehpad d'Allègre à Madame Rachel BORIE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'Ehpad « Marc Rocher » à La Chaise Dieu (43)	71
Arrêté n°ARS/DT43/02/2014-70 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'Ehpad « Résidence Ruessium » de Saint Paulien à Madame Florence ARCADIO-FALCO, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'Ehpad à St Amant Tallende (63) au 1er septembre 2014	72
ARRETE n°2014-360 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier Sainte Marie au Puy-en-Velay pour l'année 2014	72
ARRETE n°2014-364 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2014	73
ARRETE n°2014-353 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à la maison de repos Les Genêts pour l'année 2014	74
ARRETE n°2014-355 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre médical d'Oussoulx pour l'année 2014	74
ARRETE N° ARS/DT43/02/2014/71 portant modification de la composition du jury de l'épreuve pratique de délivrance du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale	75
A R R E T E n° 2014-368 FIXANT AU 1ER AOUT 2014 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE CRAPONNE-sur-ARZON	76
Arrêté n° 2014-370 Portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne	76
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	83
Arrêté de composition de la CAPD	83
DIRECTION REGIONALE DES DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'AUVERGNE ...	83
Arrêté du 1er septembre 2014	83
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME	85
Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2014-48	85
PREFECTURE DU CANTAL	85
Arrêté n° 2014 – 0977 du 25 juillet 2014 instituant la commission locale de l'eau et fixant sa composition	85
DIVERS	88
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	88
AVENANT N° 1 au programme d'actions adopté par la commission locale de l'ANAH (CLAH) du 20 mars 2014 et publié au recueil des actes administratifs le 27 mars 2014 .	88

PREFECTURE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

ARRETE n°2014 - 55 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jérôme PATOUX, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Jérôme PATOUX, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

ARTICLE 2 :

Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

ARTICLE 3:

Le Lieutenant-colonel Jérôme PATOUX, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de la décision sera adressée à la préfecture.

ARTICLE 4:

M. le Préfet de la Haute-Loire et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 26 août 2014

Signé: Denis LABBÉ



SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION

ARRETE SG/COORDINATION N° 2014 - 21 portant délégation de signature à Monsieur Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

- Création, Transformation et Extension d'établissements et services

Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

- Tarification des prestations fournies

Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

- Habilitations.

ARTICLE 2 : Est exclue de la présente délégation les circulaires aux maires, la signature des correspondances adressées aux ministres, parlementaires, président du conseil régional, conseillers régionaux, président du conseil général de la Haute-Loire et conseillers généraux, lorsqu'elles portent sur les compétences relevant d'une prise de position de principe de l'Etat.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Marc BRZEGOWY, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 septembre 2014
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE SG/ COORDINATION N°2014 - 18 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean-Williams SEMERARO Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education Nationale

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Williams SEMERARO, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP dont l'Inspection Académique est unité opérationnelle au titre des programmes :

- n° 139 : Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés,
- n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré,
- n° 141 : Enseignement scolaire public second degré,
- n° 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale.
- n° 230 : Vie de l'élève,

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Article 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent à ma signature :

sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000€,
sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000€,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Williams SEMERARO directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire, dans le cadre du budget du Ministère de l'Education Nationale, à effet d'opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses dont il est ordonnateur et pour relever les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Williams SEMERARO directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 75 000€ ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

Article 5 : Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure. Les demandes adressées à un chef de service régional, au préfet de région, ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du préfet.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Williams SEMERARO, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui a été conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Jean-Williams SEMERARO, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 1er septembre 2014
Le Préfet,

Signé Denis LABBÉ

□▪□▪□

DIRECTION DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2014/56 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ERIC PLASSERAUD, DIRECTEUR DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Eric PLASSERAUD, Directeur des mutualisations et de la modernisation, à l'effet de signer les documents administratifs et les correspondances établis par sa direction, lorsqu'ils ne portent pas décision dans le cadre de l'exercice du pouvoir réglementaire, à l'exception des lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

Délégation de signature lui est en outre accordée en ce qui concerne les matières suivantes de sa direction :

Bureau des ressources humaines , de la formation et de l'action sociale

- documents de liaison et pièces justificatives relatives aux opérations des rémunérations des fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- titres de perception, bordereaux et ordres de reversement pour les dépenses de personnel ;
- états de services ;
- attestations concernant la situation du personnel
- dossiers d'examen des droits à pension ;
- billets de transport annuels dans le cadre des congés ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLASSERAUD, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents et courriers relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par :

Bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale

- Mme Christine RAFFIER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RAFFIER, par :

- M. Eric SAHUC, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint au chef du bureau.

Bureau des budgets, des moyens et de la logistique

- Mme Carole FLUCKIGER, attachée d'administration, chef du bureau des budgets, des moyens et de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FLUCKIGER, la délégation sera exercée par :

- M. Rémy MOLIMARD, contrôleur des services techniques, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°B.R.H.F.A.S .2014/15 du 10 février 2014.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux titulaires de la présente délégation de signature et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 8 septembre 2014

Signé : Denis LABBÉ

Arrêté n° BRHFAS 2014-57X DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JACQUES MURE, DIRECTEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacques MURE, Directeur des politiques publiques et de l'administration locale, à l'effet de signer les documents administratifs et les correspondances établis par sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département de la Haute-Loire, lorsqu'ils ne portent pas décision dans le cadre de l'exercice du pouvoir réglementaire, à l'exception des lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux..

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

Délégation de signature lui est en outre donnée en ce qui concerne les matières suivantes de sa direction :

Bureau des titres et de la nationalité :

- Concernant le pôle titres
 - permis de conduire et permis de conduire internationaux ;
 - attestations délivrées en cas de conservation, par la préfecture, des cartes grises et des permis de conduire ;
 - visas des déclarations de perte de certificat d'immatriculation;
 - arrêtés de suspension de permis de conduire ;
 - avertissements consécutifs à une infraction au code de la route en application de l'article R. 224-19 du code de la route ;
 - invalidation du permis de conduire pour solde de points nul;
 - mesures administratives consécutives à un examen médical ;
 - communication des informations relatives à la circulation des véhicules (art L 330-1 à L 330-8 du code de la route): services fiscaux, douanes, trésor public;
 - réquisitions à personne émanant des forces de l'Ordre;
 - cartes nationales d'identité;
 - autorisations collectives de sortie du territoire;
 - livrets et carnets de circulation aux sans domicile fixe;
 - oppositions à sortie du territoire (mesure d'urgence et mesure de longue durée)
 - titres de perception et bordereaux de titres de perception et de réduction pour la régie de recettes.

- Concernant le pôle nationalité
 - visas des contrats d'introduction des salariés étrangers et des contrats de régularisation: L5221-1 et suivants du Code du Travail.
 - délivrance des autorisations de travail: R5221-17 du Code du Travail.
 - visas des contrats de travailleurs saisonniers: R5221-23 à 25 du Code du Travail.
 - visas des accords de placement au pair des stagiaires aide familiale: décret n°71-797 du 20 septembre 1971.
 - récépissés de dépôt de demande de naturalisation ;
 - procès-verbaux d'assimilation ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et de demande d'asile ;
 - récépissés constatant l'admission en France au titre de l'asile;
 - titres de séjour des étrangers ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - documents de circulation pour étranger mineur ;
 - titres d'identité républicain ;
 - prolongations de visas ;
 - visas de retour des étrangers;

- délivrance des laissez-passer et sauf-conduits ;
- attestations de demandes d'asile ;
- convocations (convention de Dublin) ;
- autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
- titres de voyage
- procès-verbal de notification d'un décret d'opposition à l'acquisition de la nationalité française en application de l'article 21-4 du code civil;
- procès-verbal de restitution d'une déclaration souscrite en vertu de l'article 21-2 du code civil dont l'enregistrement a été annulé par décision judiciaire en application de l'article 26-4 du code civil;
- récépissé de déclaration d'acquisition de la nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil;
- déclaration de nationalité française en application de l'article 21-2 du code civil;
- procès-verbal de carence en application de l'article 21-2 du code civil;
- procès-verbal de désistement d'une demande d'acquisition de la nationalité française par mariage;
- attestation sur l'honneur de communauté de vie dans le cadre d'une demande d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- réquisition des services de police ou de gendarmerie ;
- demande de prolongation de maintien en rétention ;

Bureau des élections et de l'administration générale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles;
- accusés de réception et autorisations concernant l'exercice d'une activité privée de sécurité régie par la loi n°83-629 modifiée du 14 juillet 83 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds.
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation prévues par les articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales.
- agréments des gardes particuliers ;
- visa des formulaires de demande de carte professionnelle sécurisée de conducteurs de taxi ;
- décisions d'agrément des centres de contrôle technique ;
- décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique ;
- décision «titre de maître-restaurateur»
- récépissés de déclaration de ball-trap ;
- arrêtés d'autorisation de loteries ;
- accusés de réceptions de demandes de soldes complémentaires;
- cartes professionnelles d'agent immobilier et d'administrateur de bien ;
- récépissés de déclaration d'activité d'agent immobilier ;
- attestations de négociateur en matière immobilière ;
- récépissés de dépôt de brevets d'invention ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- accusés de réception de demandes d'habilitation dans le domaine funéraire ;
- arrêtés d'autorisation de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du C.G.C.T.) ;
- laissez-passer mortuaires (convention internationale de Berlin du 10 février 1937) ;
- autorisations d'inhumation dans une propriété privée en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
- autorisations de survol à basse altitude visées par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 ;
- récépissés de déclarations et autorisations d'épreuves et de manifestations sportives;
- récépissés de demandes de manifestations aériennes;
- carte de guide conférenciers.

Bureau des dotations aux collectivités et interventions de l'État

- communiqués pour avis aux chefs de service;
- notifications des concours financiers aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

- états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ordres de paiement ;
- certificats de paiement;
- avances aux dotations du programme 119 (DDR, DGE, DETR);
- engagement et désengagement comptable pour les opérations des pôles d'excellence rurale;
- lettres de notification des arrêtés préfectoraux;
- lettres d'attribution du FCTVA;

Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques :

- Concernant le pôle contrôle de légalité :
 - demandes de renseignements et de pièces complémentaires afférentes au contrôle de la légalité ou à la constitution d'un dossier;
 - lettres de notification des arrêtés préfectoraux
 - récépissés de déclaration d'ouverture d'école privée ;
 - accusés de réception des documents budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement ;
 - accusés de réception des courriers
- Concernant le pôle utilité publique et contentieux :
 - conventions de servitudes établies par les opérateurs de communications électroniques;
 - conventions de servitudes relatives aux ouvrages de transport de gaz;
 - communiqués pour avis aux chefs de services;
 - lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier;
 - indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers;
 - récépissés des déclarations au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
 - attestation de délivrance d'un permis de chasser initial
 - arrêtés portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'établir des installations de télécommunications (code des postes et des communications électroniques notamment articles L48 à L53 et D407 à D411).

Article 2 : La délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MURE, pour les documents et courriers relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par :

- M. David THIBONNIER, attaché principal, chef du bureau des titres et de la nationalité,
- Mme Christine BALANÇA, attachée principale, chef du bureau des dotations aux collectivités et interventions de l'État;
- M. Bertrand FEUERSTEIN, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et des affaires juridique;
- Mme Pauline STOLARZ, attachée, chef du bureau des élections et de l'administration générale ;

à l'exception des :

- autorisations d'inhumation dans une propriété privée en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire visés par l'article 4 de la loi n° 92-23 du 8 janvier 1993 ;
- autorisations de survol à basse altitude visées par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 ;
- autorisations de loteries ;
- arrêtés d'agrément de gardes particuliers.
- arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- avertissements consécutifs à une infraction au code de la route en application de l'article R. 224-19 du code de la route ;
- invalidation du permis de conduire pour solde de points nul ;

- décisions d'agrément de centres de contrôle technique ;
- décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique ;
- réquisition des services de police ou de gendarmerie ;
- autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
- **En matière de main d'œuvre étrangère :**
- visas des contrats d' introduction des salariés étrangers et des contrats de régularisation : L 5221-1 et suivants du Code du Travail.
- délivrance des autorisations de travail :R 5221-17 du code du travail
- visas des contrats de travailleurs saisonniers: R 5221-23 à 25 du code du travail.
- visas des accords de placement au pair des stagiaires aide familial : décret n° 71-797 du 20 septembre 1971.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David THIBONNIER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Joel THOLANCE, attaché, adjoint au chef de bureau, chef du pôle nationalité ou par Mme Isabelle FARIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle titres et pour ce qui concerne les attributions en matière de circulation par Mme Françoise ANNÉREAU, adjointe administrative principale de 1ère classe et par M. Jacky PRADE, secrétaire administratif de classe normale, uniquement pour les convocations à visite médicale et les courriers de retour aux usagers des dossiers de demande de permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline STOLARZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Laurence VOLLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BALANÇA, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Chantal REDON, attachée, adjointe au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal REDON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Annick NOLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand FEUERSTEIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée pour toutes les attributions du service par Mme Colette ROUSSEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et Mme Claire HABAUZIT, attachée principale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Colette ROUSSEL et Claire HABAUZIT, la délégation de signature sera exercée pour ce qui concerne les attributions du pôle utilité publique et contentieux, par M. Emmanuel BONNET, attaché.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° B.R.H.F.A.S. 2014-05 du 13 janvier 2014 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur des politiques publiques et de l'administration locale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié à chacune des personnes bénéficiant d'une délégation.

Le Puy-en-Velay, le 8 septembre 2014
Le Préfet

Signé : Denis LABBÉ



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2014-169 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

ARRÊTE

Article 1er : La SARL NUMERO 7, n° SIRET 531 132 116 RCS Le Puy-en-Velay, dont le gérant est M. Daniel MOURGUES, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La SARL NUMERO 7 est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 7 boulevard Saint Louis 43000 Le Puy en Velay.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 8 juillet 2014.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du Code de Commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du Préfet de la Haute-Loire, dans les conditions prévues à l'article R.23-66-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du Code de Commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et adressé à M. Daniel MOURGUES, demandeur.

Au Puy en Velay le 15 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Clément ROUCHOUSE

Arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2014/120 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013-095 fixant les mesures de lutte contre la chrysome du maïs dans le département de la Haute-Loire

Le PREFET de la HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2013 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 20 août 2014
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé : Clément ROUCHOUSE

ARRÊTÉ DIPPAL/BEAG n°2014 -187 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2015 dans les communes de l'arrondissement du Puy en Velay

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Article 1er :

Sont désignées en qualité de délégués de l'administration pour siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2015 dans les communes de l'arrondissement du Puy en Velay, les personnes dont les noms suivent :

Canton d'ALLÈGRE		
Allègre	Titulaire	Mme Michèle VALENTIN née MALHOMME – 7 rue Germaine TILLION – Allègre
	Suppléant	M. Michel IMBERT – 41 rue du Mont Bar – Allègre
Bellevue La Montagne	Titulaire	M. Pierre VIAL – le bourg – Bellevue la Montagne
	Suppléant	M. Pierre-André DURAND – Pineton – Bellevue la Montagne
Ceaux d'Allègre	Titulaire	M. Michel TAVERNIER – le bourg – Ceaux d'Allègre
	Suppléant	M. Daniel LUSETTI – Duminiac – Ceaux d'Allègre
La Chapelle Bertin	Titulaire	M. Eugène ROUX - Estublat - La Chapelle Bertin
	Suppléant	M. Roger BUSSAC - Le Bourg – La Chapelle Bertin
Fix Saint Geneys	Titulaire	M. Philippe GOUX – 26 route nationale – Fix Saint Geneys
	Suppléant	Mme Jocelyne FAGLIN – 8 rue d'Auvergne - Fix Saint Geneys
Monlet	Titulaire	M. Georges CHABANNE – le bourg - Monlet
	Suppléant	M. Daniel PRALONG – le bourg - Monlet
Varennes St Honorat	Titulaire	M. Daniel SOULIER – Varennes St Honorat
	Suppléant	Mme Claude RENOUE – Varennes St Honorat
Vernassal	Titulaire	M. Fabien BESSE– Pouzols – Vernassal
	Suppléant	Mme Colette MONLYADE – Le Bourg - Vernassal
Canton de CAYRES		
Alleyras	Titulaires	Mme Josette MONTOLIU – Le Bourg - Alleyras
	Suppléants	M. Georges MOULIN – Vabres - Alleyras
Le Bouchet St Nicolas	Titulaire	Mme Emilie CLAIR – Le Bourg - Le Bouchet Saint Nicolas
	Suppléant	M. Frédéric GARREAU – Lotissement Lachamp - Le Bouchet Saint Nicolas
Cayres	Titulaire	M. Louis ROCHER – Espinasse - Cayres
	Suppléant	M. Gilbert FORESTIER - Rivets – Cayres
Costaros	Titulaire	Mme ODETTE JAROUSSE – 32 Lot. Les Quairais - Costaros
	Suppléant	M. Mickaël COSTE – 1 Lot. Les Sources - Costaros
Ouides	Titulaire	M. Jean-Paul GERBIER – Mas de Gratuze - Ouïdes
	Suppléant	M. Eric BONHOMME – le bourg Ouïdes
St-Didier-d'Allier	Titulaire	Mme Chantal VALLET – Le Chier – Saint Didier d'Allier
	Suppléant	Mme M.Claire DENANT – Le Chier – Saint Didier d'Allier
St Jean Lachalm	Titulaire	M. Alain JOURMARD – le bourg – St Jean Lachalm
	Suppléant	M. Denis GERENTON – Sansac – St Jean Lachalm
Seneujols	Titulaire	M. René AURELLE - Bonnefont – Seneujols
	Suppléant	M. Gilles BRUNEL - Bonnefont – Seneujols
Canton de CRAPONNE SUR ARZON		
Beaune sur Arzon	Titulaire	M. Marcel ARCHET - Cheyrac-Laigue – Beaune sur Arzon
	Suppléant	M. Bernard FAVEYRIAL - Argentières – Beaune sur Arzon
Chomelix	Titulaire	Mme Danielle CORNUT – Le Bourg - Chomelix
	Suppléant	M. Roger CHABAT - le bourg - Chomelix
Craponne sur Arzon	Titulaire	M. Georges FONTON – Craponne s/Arzon
	Suppléant	Mme Jeannine ZAMBONI – avenue de la Gare – Craponne s/Arzon

Julliangès	Titulaire	M. Jacky MAITRE – Jorat - Julliangès
	Suppléant	M. Roland FOURNERIE – Julliangès
St Georges Lagricol	Titulaire	M. Jean DELAIGUE - Le Bourg – St Georges Lagricol
	Suppléant	Mme Béatrice MAISONNEUVE - Le Maissonny – St Georges Lagricol
St Jean d'Aubrigoux	Titulaire	Mme Pierrette BOUTHERON – "Le Vernet" – St Jean d'Aubrigoux
	Suppléant	Mme Marjorie CAUVIN – "Le Bourg" – St Jean d'Aubrigoux
St Julien d'Ance	Titulaire	M. Claude SUC – Peret– St Julien d'Ance
	Suppléant	Mme Gisèle JOUVE - Vacheresse – St Julien d'Ance
St Victor sur Arlanc	Titulaire	M. Henri TAVERNIER - Beaumont – St Victor s/Arlanc
	Suppléant	M. Daniel PERRIN – Le Bourg – St Victor s/Arlanc
canton de FAY SUR LIGNON		
Champclause	Titulaires	- Bureau n° 1 : Champclause : M. René LOUBET – "Montvert" - Champclause - Bureau n° 2 : Boussoulet : M. Bernard VEY – Boussoulet - - Bureau centralisateur : M. Serge VAYSSIERES - Ourbe - Champclause
	Suppléants	- Bureau n° 1 : Champclause : M. Alain BARALLON – "La Duvernette" - Champclause - Bureau n° 2 : Boussoulet : Mme Christine ROMEAS – Boussoulet - Champclause - Bureau centralisateur : M. David DEBARD - Les Vignes-Hautes - Champclause
Chaudeyrolles	Titulaire	Mme Carole JEANJEAN – le bourg - Chaudeyrolles
	Suppléant	M. Jean ROMEAS – le bourg - Chaudeyrolles
Les Etables	Titulaire	Mme Chantal BONNEFOY – Route du Gerbier de Joncs – Les Etables
	Suppléant	Mme Alice MALARTRE – rue de la Traverse - Les Etables
Fay sur Lignon	Titulaire	M. Michel SAVROT – Chaudier – Fay sur Lignon
	Suppléant	Mme Anne-Marie GERASSE – Mont-Gardy – Fay sur Lignon
Saint Front	Titulaire	M. Franck CHAZALLON – Chemin de la Faye – St Front
	Suppléant	M. Jean-Louis PETIT – Chemin de Farigou – St Front
Les Vastres	Titulaire	Mme Edith BOREL – La Faye – Les Vastres
	Suppléant	Mme Bernadette CHAMBON - le bourg – Les Vastres

Canton de LOUDES		
Chaspuzac	Titulaire	M. René TANZILLI – Fontannes - Chaspuzac
	Suppléant	M. Jean-Pierre BOYER – Lot. Le Pradinat - Chaspuzac
Loudes	Titulaire	M. Noël CHAPON – route de St-Jean-de-Nay - Loudes
	Suppléant	M. Henri JOUMEL – rue de la Chapelle - Loudes
St Jean de Nay	Titulaire	M. Hervé TALON – Bât Le bon pasteur – LOUDES
	Suppléant	Mme Sylvie MURU – Le Bourg – St Jean de Nay
St Privat d'Allier	Titulaire	Mme Monique CHABANON née PAULET – le bourg –Saint Privat d'Allier
	Suppléant	Mme Maryse BEYNIER née BLANC – Mercury –Saint Privat d'Allier
St Vidal	Titulaire	M. Jérôme VEYSSEYRE – Grazac - Saint Vidal
	Suppléant	M. Louis TALON – Grazac - Saint Vidal
Sanssac l'Eglise	Titulaire	M. Georges BERAUD – route de St Rémy – Sanssac l'Eglise
	Suppléant	M. Stéphane GUILLOT – Driaudes – Sanssac l'Eglise
Vazeilles Limandre	Titulaire	M Sébastien PAGES – le bourg – Vazeilles Limandre
	Suppléant	Mme Gwenaél GUINIO - Beauregard – Vazeilles Limandre
Vergezac	Titulaire	M. Jean-Pierre TOURETTE – le bourg - Vergezac
	Suppléant	M. Jean-Paul LAURES – Vergezac

Le Vernet	Titulaire	Mme Aline MARTEL – Le Vernet
	Suppléant	M. Calixte PELISSE – Le Vernet
Canton du MONASTIER SUR GAZEILLE		
Alleyrac	Titulaire	Mme Patricia DESSALCES – Alleyrac
	Suppléant	Mme Marie-Paule DUMONTEIL – Alleyrac
Chadron	Titulaire	M. Jean-François RAFFIER – le bourg - Chadron
	Suppléant	M. Jean-Jacques LASHERMES – le bourg - Chadron
Freycenet Lacuche	Titulaire	M. Thierry LECLERC – Roche Basse – Freycenet Lacuche
	Suppléant	M. Hervé ROMIEU – Deux Rabbes – Freycenet Lacuche
Freycenet Latour	Titulaire	M. Daniel SIGAUD – "Reyrac" – Freycenet Latour
	Suppléant	M. Joseph MANEVAL – "Moulin Béraud" – Freycenet Latour
Goudet	Titulaire	M. Jean-Pierre ARCHER – le bourg - GOUDET
	Suppléant	Mme Thérèse CHIROL – le bourg - GOUDET
Laussonne	Titulaire	M. André REYNAUD – Vialleneuve - Laussonne
	Suppléant	Mme Josiane BOUDON – allée de la rivière – Laussonne
Le Monastier sur Gazeille	Titulaire	Mme Chantal GERENTES – Route du Puy – Le Monastier/Gazeille
	Suppléant	Mme Agnès MERCIER – 10 place François d'Estaing – Le Monastier/Gazeille
Moudeyres	Titulaire	Mme Florence GIROUD – le bourg - Moudeyres
	Suppléant	Mme Agnès BADIOU – le bourg - Moudeyres
Présailles	Titulaire	M. Serge SOUCHIERE – Champetienne - Présailles
	Suppléant	M. Georges BAILLACHE – Présailles
Saint Martin de Fugères	Titulaire	Mme Annie ROCHETTE – le Cluzel – St Martin de Fugères
	Suppléant	M. Jean-Pierre BUISSON – les salles – St Martin de Fugères
Salettes	Titulaire	M. Frédéric HUGON - Espinasse - Salettes
	Suppléant	M. Noël BEAUFILS – Cossanges - Salettes
Canton de PRADELLES		
Arlempdes	Titulaire	M. Henri BOYER – le suc – Arlempdes
	Suppléant	M. Denis HUGON – Masclaux - Arlempdes
Barges	Titulaire	Mme Louisa GAUTHIER – le bourg - Barges
	Suppléant	Mme Sandrine PEYRAC – « Barges Bas » - Barges
Lafarre	Titulaire	M. Pascal DRIBAUT – "La Théoule"- Lafarre
	Suppléant	M. Joël TESTUD – la Besseyre- Lafarre
Landos	Titulaire	M. Paul MAURANNE – La Côte – Landos
	Suppléant	Mme Laurence FOURCADE – Lot. Bel Abri - Landos
Pradelles	Titulaire	Mme Françoise VALETTE – Chemin du ruisseau - Pradelles
	Suppléant	Mme Marie Louise VEYRET – rue des Tisserands – Pradelles
Rauret	Titulaire	M. Eric AVIT – Rauret Haut – Rauret
	Suppléant	M. Luc RENOUX – Rauret Haut – Rauret
St-Arcons-de-Barges	Titulaire	M. Daniel AURAND – La Brugère – St Arcons de Barges
	Suppléant	M. Gérard MEJEAN – Pigeypres – St Arcons de Barges
St-Etienne-du-Vigan	Titulaire	M. Lucien BONNAUD – Beaune – St Etienne du Vigan
	Suppléant	M. Jean-Marc MASCLAUX - Beaune – St Etienne du Vigan
St Haon	Titulaire	M. René BRUN – Le Monteil – Saint-Haon
	Suppléant	M. Jean-Claude CUSSAC – Escublac – Saint-Haon
St-Paul-de-Tartas	Titulaire	M. Franck SANTARNECCHI – Fagette– St Paul de Tartas
	Suppléant	Mme Marie-france DARINI – Fagette – St Paul de Tartas
Vielprat	Titulaire	M. Prosper MIALON – Le Mas - Vielprat
	Suppléant	M. Jean-Pierre PETIT – Le Leyris - Vielprat
Ville du PUY-EN-VELAY		
Bureaux n° 101 – 102 et 103	Titulaire	M. Jean-Paul DELVOYE – Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy en Velay

	Suppléant	M. Marc GIRINON – Préfecture de Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Bureau n° 104	Titulaire	M. Charles MOLLA – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Valérie SAUVAGET – Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy en Velay
Bureau n° 301 et 304	Titulaire	Mme Colette ROUSSEL – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Isabelle FARIA – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Bureau n° 302 et 303	Titulaire	Mme Monique BALAIDIER – Direction Départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	M. Emmanuel BONNET - Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Bureau n° 401 - 402 et 403	Titulaire	M. Bernard ROUCHON – Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	M. David THIBONNIER – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Bureau n° 404 et 405	Titulaire	Mme Frédérique GENESTE - Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Monique MONTEL-BRUCHET - Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Bureau n° 406 et 407	Titulaire	Mme Laurence VOLLE – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	M. David ROMEAS – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Bureau n° 501 et 502	Titulaire	M. Bernard MEYRONNEINC – Direction Départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Caroline CACHIA – Préfecture de la Haute-loire – Le Puy-en-Velay
Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Marie-Françoise CHASTANG – 54 bd St Louis - Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Laurence ENJOLRAS – Direction Départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay
Canton du PUY-EN-VELAY EST		
Blavozy	Titulaire	M. Jacques LONGEON – 4 lot Les Peupliers – Blavozy
	Suppléant	M Raymond RANCHON – 12 rue du stade Jean-Paul Bertrand - Blavozy
Brives-Charensac	Titulaires	- Bureau n°1 : Mme Pierrette EXBRAYAT née EYRAUD – 41 avenue des sports – Brives Charensac - Bureau n°2 : Mme Angèle APCHER née RODRIGUEZ – 15 Le Breuil de Doue – Brives Charensac - Bureau centralisateur : M. Bruno OUILLOIN – 2 Chemin de Genebret – Brives Charensac
	Suppléants	- Bureau n° 1 : Mme Marie-Jo ALLEMAND née DIRE – Les Ribeyres – Brives-Charensac - Bureau n° 2 : Mme Marie-Claude RODIER – Lotissement Pigeon – Brives-Charensac - Bureau centralisateur : M. Philippe HUGON – 28 avenue des sports – Les Balcons d’Audinet – Brives-Charensac
St Germain Laprade	Titulaires	- Bureau n°1 : Mme Marie-Claude BEAL – 4561 – RD 150 Gagne – St Germain Laprade - Bureau n°2 : Mme Michèle DEFAY - 22 rue de la Varenne - Fay la Triouleyre – St Germain Laprade

		- Bureau n°3 : M. Jean-Claude MORO - 48 avenue de Pebellit – St Germain Laprade - Bureau centralisateur : M. Paul CHARPENTIER – 14 rue du Pont Noustoulet – St Germain Laprade
	Suppléants	- Bureau n°1 : M. René MARTIN - 20 avenue du Plaid - St Germain Laprade - Bureau n°2 : Mme Dominique BEAUME - 72 avenue du Plaid – St Germain Laprade - Bureau n°3 : M. Daniel QUEYRON – 3 rue des blés - Pebellit – St Germain Laprade - Bureau centralisateur : M. Henri DELABRE – 1 rue du Creux des Bonnets – St Germain Laprade
Canton du PUY-EN-VELAY NORD		
Aiguilhe	Titulaire	Mme Liliane RONAT – 5 allée des Vignards - Aiguilhe
	Suppléant	M. Gérard PABIOU – 33 chemin des Cités - Aiguilhe
Chadrac	Titulaires	- Bureau n°1 : M. Gabriel GARNIER – 8 Avenue Pierre et Marie CURIE - Chadrac - Bureau n°2 : Mme Nicole CUMINE – 22 avenue des Champs Elysées - Chadrac - Bureau centralisateur : M. Marc DELABRE – 2 rue de la Clé de Sol – Chadrac
	Suppléants	- Bureau n°1 : M. Michel MAYRAND – 18 avenue Pierre et Marie CURIE - Chadrac - Bureau n°2 : Mme Arlette THIEBAULT – 34 rue des Cités - Chadrac
Chaspinhac	Titulaire	M. Pierre PAILLER – Les Granges - Chaspinhac
	Suppléant	M. Michel ENJOLRAS – Chassaure - Chaspinhac
Malrevers	Titulaire	M. Claude MORELL – le Riou - Malrevers
	Suppléant	Mme Bernadette BONNET – La Blache - Malrevers
Le Monteil	Titulaire	M. Paul PAGES – Chemin des Varennes - Le Monteil
	Suppléant	Mme Michelle GIL – Place de l'Eglise– Le Monteil
Polignac	Titulaires	- Bureau n°1 : M. Jean-Marie AUBERT – Impasse des vignes - Polignac - Bureau n°2 : M. Gérard ROME – Tressac – 2 impasse de la Varenne - Polignac - Bureau centralisateur : M. Louis CHABANNEL – Chambeyrac - Polignac
	Suppléants	- Bureau n°1 : Mme Françoise TRIOULEYRE – chemin sous Mazel - Polignac - Bureau n°2 : M. Daniel GARDES - Bilhac - Polignac - Bureau centralisateur : Mme Agnès BOISSIER – Estreys - Polignac
Canton du PUY-EN-VELAY OUEST		
Ceyszac	Titulaire	M. Christian BRET – le bourg - Ceyszac
	Suppléant	M. Alain PRADIER – Clary - Ceyszac
Espaly Saint Marcel	Titulaires	- Bureau n°1 : Mme Geneviève TERRASSE – 31 avenue de Mondon – Espaly St Marcel - Bureau n°2 : Mme Josiane FIZE – 18 chemin Charles VII - Espaly St Marcel - Bureau n°3 : M. Michel SABATIER – Le Savel – Val du Riou – Espaly St Marcel - Bureau centralisateur : M. René GUIGNON – 2 avenue du Puy– Espaly St Marcel
	Suppléants	- Bureau n°1 : M. Gérard TEYSSIER – 8 chemin des Lilas – Espaly St Marcel

		<ul style="list-style-type: none"> - Bureau n°2 : Mme THÉRÈSE JEAN née Michel – 24 chemin CharlesVII – Espaly St Marcel - Bureau n°3 : M. Georges TEYSSONNEYRE – Val de Mialaure – Espaly St Marcel - Bureau centralisateur : Mme Marie-France MATHOU – 7 lot la Vielle – Espaly St Marcel
Canton du PUY-EN-VELAY SUD EST		
Arsac en Velay	Titulaire	M. Jean MIALON – Les Pradeaux, 1 chemin des Lilas – Arsac en Velay
	Suppléant	M. Raphaël COUDERT – Bouzols, rue du Château – Arsac en Velay
Coubon	Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau n°1 : M. Lucine CHAMARD – Valhory – Coubon - Bureau n°2 : M. Philippe VERDUN – 7 rue César Franck – Coubon - Bureau n°3 : M. Alain ANCETTE – Plaine de Gour - Coubon - Bureau n° 4 : Orzilhac : M. Bertrand PHILIPPE – route de Peyrard – Coubon - bureau centralisateur : Mme Annie CLEMENT – L’holme – Coubon
	Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau n°1 : M. Gilbert BOET – Chemin des esclos – Coubon - Bureau n°2 : M. Jacques BECHON – rue du Calvaire – Coubon - Bureau n°3 : Mme Martine ROBERT – Le Bourg - Coubon - Bureau n° 4 : Orzilhac : M. Michel ROMEAS – route de Peyrard - Coubon - bureau centralisateur : M. René LHOSTE – Route du Puy - Coubon
Canton du PUY-EN-VELAY SUD OUEST		
Vals près le Puy	Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> Bureau n° 1 : Mme Marie-Claude BROCC – 2 quai du Dolaizon – Vals-près-le-Puy Bureau n° 2 : M. Philippe BACH – 19 chemin de la Sermone - Vals-près-le-Puy Bureau centralisateur : M. Félix MOULEYRE – 21 rue Saint Benoît, Résidence St Benoît – Vals-près-le-Puy
	Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> Bureau n° 1 : Mme Colette PIGEON-CHABANON – 10 rue Joseph Rumillet - Vals-près-le-Puy Bureau n° 2 : M. Raymond LOUBAT – 11 rue de l'Aubépine- Vals-près-le-Puy Bureau centralisateur : Mme Jeannette DA ROCHA – 6 place de la Mutualité - Vals-près-le-Puy
Canton de SAINT JULIEN CHAPTEUIL		
Lantriac	Titulaire	Mme Josette JAMMES – Le Mont – Lantriac
	Suppléant	Mme Séverine DARNE – La Rampe - Lantriac
Montusclat	Titulaire	M. Christian CHALENDARD – Le Bourg - Montusclat
	Suppléant	Mme Marie-Bernadette VACHON – Le Bourg - Montusclat
Le Pertuis	Titulaire	M. Joël GALLET – La Sauvagine – Le Pertuis
	Suppléant	M. Jean-Marc PELISSIER – Le Pertuis
Queyrières	Titulaire	Mme Nicole CHAMBERT épouse CHEVALIER - "Le Coudert" - Queyrières
	Suppléante	Mme Régine PAULIN épouse TENDILLE – La Chaud - Queyrières
St Etienne Lardeyrol	Titulaire	Mme Josette COTTIER épouse TEYSSONNEYRE– Les Sagnes – St Etienne Lardeyrol
	Suppléant	Mme Odile GIRAUD– Combriol – St Etienne Lardeyrol
St Hostien	Titulaire	M. Roland JAMON – St-Hostien
	Suppléant	M. Rolande TOURON – St Hostien
St Julien Chapeuil	Titulaire	Mme Marie-Claude ALLIRAND – 46 rue Chaussade - St Julien

		Chapteuil
	Suppléant	M. René RIFFARD – 21 rue Chaussade - St Julien Chapteuil
St Pierre Eynac	Titulaire	Mme Roselyne GIMBERT épouse ROUDON – Cellier – St Pierre Eynac
	Suppléant	M. Thierry MOREL – Aupinhac – St-Pierre-Eynac
Canton de SAINT PAULIEN		
Blanzac	Titulaire	Mme Françoise BERLET – 2 "Clos Pradail" - Blanzac
	Suppléant	M. Eric VERNET – 8 rue du four - Blanzac
Borne	Titulaire	M. Alain BERGER – Le bourg - Borne
	Suppléant	Mme Marie-Pierre JOUVE – le bourg - Borne
Lavoute sur Loire	Titulaire	M. Daniel JAMMS – Les Longes – Lavoute s/Loire
	Suppléant	M. Roger POTUS – Labistour – Lavoute s/Loire
Lissac	Titulaire	Mme Virgine GARNIER – le bourg - Lissac
	Suppléant	M. Gilbert ROUX – le bourg - Lissac
Saint Geneys près St Paulien	Titulaire	Mme Martine FABRE née DEVIDAL – Le bourg – St Geneys près St Paulien
	Suppléant	M. Aimé VILLEVIEILLE – le bourg – St Geneys près St Paulien
Saint Paulien	Titulaire	Bureau n°1 : M. Eric REYNAUD – avenue Pierre Julien - St Paulien Bureau n°2 : Mme Annie ROUX – Le Monet - St Paulien Bureau centralisateur : Mme Jeanne BERTRAND - Nolhac - St Paulien
	Suppléant	Bureau n°1 : Mme Annie ROUX - Le Monet - St Paulien Bureau n°2 : M. Yves ROUSSON – La Croix des pères - St Paulien Bureau centralisateur : M. Jean-Luc CORTIAL - Chavagniac - St Paulien
St Vincent	Titulaire	M. Gérard BORIE – "Le Puy de Chalignac" - St Vincent
	Suppléant	Mme Josiane MEYER – Larcenac – St Vincent
Canton de SOLIGNAC SUR LOIRE		
Bains	Titulaire	M. Marc MAZOYER – Bains
	Suppléant	M. Jean-Luc MOURE – Bains
Le Brignon	Titulaire	Mme Gabrielle BONY – Les Salles – Le Brignon
	Suppléant	M. Vivian BAY – Le Brignon
Cussac sur Loire	Titulaire	Mme Elisabeth QUOIZOLA épouse THEROND – Rue Jacques Brel – Cussac sur Loire
	Suppléant	M. Roger ELIS – 2 rue des Costes – Malpas – Cussac sur Loire
St Christophe s/Dolaizon	Titulaire	M. Daniel LEYTON – Eycenac – St-Christophe/Dolaizon
	Suppléant	M. Gérard GIBELIN – Liac – St Christophe/Dolaizon
Solignac sur Loire	Titulaire	Mme Yolande JOUBERT – route du Puy – Solignac sur Loire
	Suppléant	M. Jean-Marie GERBAL – rue de la Longe – Solignac sur Loire
Canton de VOREY SUR ARZON		
Beaulieu	Titulaire	M. Serge CHAPON – Malleys – Beaulieu
	Suppléant	M. Albert LIOGIER – rue des artisans - Beaulieu
Chamalières sur Loire	Titulaire	Mme Geneviève CHARREYRON – Le Batelier – Chamalières s/Loire
	Suppléant	Mme Sandrine TRIOLAIRE – La Brousse – Retournac
Mézères	Titulaire	Mme Gisèle TEMPERE – "Soudar" - Mézères
	Suppléant	Mme Sonia ROUX - Le Pouly - Mezères
Roche en Régnier	Titulaire	M. Jean-Marc JOUVE – St Maurice de Roche – Roche en Régnier
	Suppléant	M. Eric RODIER - Dignac - Roche en Régnier
Rosières	Titulaire	Mme Bernadette MATHIAS CLASTRE – Le Chomeil – Rosières
	Suppléant	M. Pierre SERVEL – La Girine - Rosières
St Pierre Duchamp	Titulaire	Mme Denise DELABRE – le bourg – St Pierre Duchamp
	Suppléant	Mme Marie-Thérèse GALLIEN – le bourg – St Pierre Duchamp

Vorey sur Arzon	Titulaire	M. Bernard VEROTS – avenue du 8 mai 1945 – Vorey sur Arzon
	Suppléant	Mme Denis BARTHELEMY – avenue Marie GOY – Vorey sur Arzon

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et les Maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 22 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Clément ROUCHOUSE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2014-190 relatif à la révision des listes électorales pour l'année 2015

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

ARRÊTE

Article 1er :

Dans toutes les communes du département de la Haute-Loire, les opérations de révision annuelle des listes électorales auront lieu du 1er septembre 2014 au 28 février 2015.

Article 2 :

Les électeurs doivent se faire inscrire ou radier à la mairie, avant le 31 décembre 2014 au plus tard.

Le tableau concernant les additions et retranchements de la liste électorale sera déposé au secrétariat de la mairie et affiché aux lieux accoutumés, le 10 janvier 2015.

Article 3 :

Les électeurs disposent d'un délai de dix jours, c'est-à-dire du 10 au 20 janvier 2015, pour déposer, le cas échéant, leurs réclamations auprès du Tribunal d'Instance du Puy-en-Velay.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être apposé aux lieux habituels d'affichage de chaque mairie du département.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, les Sous-Préfets de Brioude et d'Yssingeaux, et les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 août 2014
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE DIPPAL / BEAG n°2014 - 191 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2015, dans les communes du département de la Haute-Loire, les électeurs sont répartis dans les bureaux de vote figurant aux articles deux et trois du présent arrêté.

Article 2 :

Les électeurs des communes mentionnées au présent article sont répartis entre plusieurs bureaux de vote conformément aux périmètres qui leur sont respectivement affectés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

COMMUNES

BUREAUX DE VOTE

Arrondissement de BRIOUDE

BOURNONCLE SAINT-PIERRE Bournoncle-Saint-Pierre : Mairie (**bureau centralisateur**)
Arvant : Salle communale (place du centre de secours)

BRIOUDE

Canton de Brioude-Sud Bureau n° 1 : Mairie (**bureau centralisateur**)
Bureau n° 2 : Immeuble interconsulaire

Canton de Brioude-Nord Bureau n° 3 : Ecole de La Borie Darles
Bureau n° 4 : Foyer - restaurant

LANGEAC Mairie : 3 bureaux (**bureau centralisateur : bureau n°1**)

SAINTE-FLORINE Bureau n° 1 : Mairie (**bureau centralisateur**)
Bureau n° 2 : salle polyvalente

SAUGUES Mairie : 2 bureaux (**bureau centralisateur : bureau n°1**)

Arrondissement du PUY-EN-VELAY

BRIVES-CHARENSAC Maison pour Tous : 2 bureaux
(**bureau centralisateur : bureau n°1**)

CHADRAC Mairie: 2 bureaux (**bureau centralisateur : bureau n° 1**)

CHAMPCLAUSE Champclause : Mairie (**bureau centralisateur**)
Boussoulet : pôle communal

COUBON Mairie - Maison des Associations - 3 bureaux
(**bureau centralisateur : bureau n° 3**)
Orzilhac : Assemblée

ESPALY-SAINT-MARCEL Mairie : 3 bureaux (**bureau centralisateur : bureau n°1**)

POLIGNAC Mairie : 2 bureaux
(**bureau centralisateur : bureau n°1**)

LE PUY-EN-VELAY

Canton Est Centre Roger Fourneyron – Bd de la République
2 bureaux : n°s 501 et 502

Canton Nord Maison des Sports – Rue Général Lafayette
1 bureau : n° 104

Canton Ouest Salle Jeanne d'Arc – Avenue de la Cathédrale

3 bureaux : n^{os} 101 – 102 et 103
(bureau centralisateur : bureau n° 101)

Canton Sud-Est

Ecole Michelet – Cours Victor Hugo
3 bureaux : n^{os} 401, 402 et 403
Salle Daniel Balavoine - Centre social de Guitard
2 bureaux : n° 404 et 405
Ancienne mairie de Taulhac
1 bureau : n° 406
Ancienne mairie de Mons
1 bureau : n° 407

Canton Sud-Ouest

Ecole publique du Val Vert – rue Henri Chas –
Salle d'activités : 1 bureau : n° 301
Mairie – place du Martouret
2 bureaux : n^{os} 302 et 303
Ancienne mairie de Taulhac
1 bureau : n° 304

SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Complexe sportif – avenue des Sports : 3 bureaux
(bureau centralisateur : bureau n°1)

SAINT PAULIEN

Bureau n°1: Groupe scolaire Pierre Julien - Préau prima
(bureau centralisateur)
Bureau n°2: Groupe scolaire Pierre Julien - Préau maternelle

VALS-PRES-LE-PUY

Centre culturel André Reynaud : 2 bureaux
(bureau centralisateur : bureau n°1)

Arrondissement d'YSSINGEAUX

AUREC-SUR-LOIRE

Bureau n° 1 : Maison des Associations **(bureau centralisateur)**
Bureau n° 2 : Ecole publique primaire – rue du 8 Mai
Bureau n° 3 : Résidence Les Tilleuls – 4 rue du 19 mars
Bureau n° 4 : Maison des jeunes et de la culture

BAS-EN-BASSET

Bureau n° 1 : Salle municipale **(bureau centralisateur)**
Bureau n° 2 : Salle Saint Vincent

BEAUZAC

Mairie : 2 bureaux **(bureau centralisateur : bureau n°1)**

BESSAMOREL

Bessamorel : Mairie **(bureau centralisateur)**
Messinhac : Salle polyvalente

CHAMBON SUR LIGNON (LE)

Bureau n° 1 : Mairie – Rez-de-chaussée **(bureau centralisateur)**
Bureau n° 2 : Mairie – 1^{er} étage

DUNIERES

Mairie : 2 bureaux **(bureau centralisateur : bureau n°1)**

LAPTE

Lapte : Salle multiactivités – Le Foyer **(bureau centralisateur)**
Verne : Salle communale

MONISTROL-SUR-LOIRE

Maison des associations : bureaux 5 et 6
Gymnase municipal du centre ville : bureaux 1, 2, 3 et 4
(bureau centralisateur : bureau n°1)

RETOURNAC

Ecole publique – rue Jean Saby : 2 bureaux
(bureau centralisateur : bureau n°1)

SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Mairie : 2 bureaux **(bureau centralisateur : bureau n°1)**

SAINT-FERREOL D'AUROURE	Bureau n° 1 : Mairie (bureau centralisateur) Bureau n° 2 : salle Daniel LEBAIL -76 rue d'Auvergne
SAINT-JEURES	Saint-Jeures : Mairie (bureau centralisateur) Freycenet : Bibliothèque de Freycenet
SAINT-JUST-MALMONT	Saint-Just-Malmont : Salle polyvalente : bureaux n° 1 et 2 (bureau centralisateur : bureau n° 1) Mairie – salle du conseil : bureau n° 3 Malmont : Salle des Seniors : bureau n° 4
SAINT MAURICE DE LIGNON	Bureau n°1: Mairie (bureau centralisateur) Bureau n°2: Salle Lachamp
SAINT PAL DE MONS	Mairie : 2 bureaux (bureau centralisateur : bureau n° 1)
SAINTE-SIGOLENE	Bureau n° 1 : Maison de la musique Bureau n° 2 : Salle sous-sol Mairie (bureau centralisateur)
TENCE	Tence : Mairie : 2 bureaux (bureau centralisateur : bureau n° 1) Chaumargeais : Ancienne école
YSSINGEAUX	Mairie : 4 bureaux (bureau centralisateur : bureau n°1)

Article 3 :

Dans les autres communes du département, à bureau de vote unique, le siège de celui-ci est fixé à la mairie, sauf pour les communes ci-après :

ARAULES	salle polyvalente
ARLEMPDES	salle polyvalente
AUZON	salle polyvalente
BEAULIEU	salle polyvalente
BEAUX	Ecole publique
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	salle polyvalente
BLASSAC	ancienne école
BLESLE	Château de Mercoeur – salle voutée
BOISSET	salle communale
BORNE	salle des associations
CEAUX D'ALLEGRE	salle polyvalente
CHADRON	salle des associations
LA CHAPELLE D'AUREC	salle polyvalente
LA CHAPELLE BERTIN	salle polyvalente
LA CHAPELLE GENESTE	salle associative
CHASPUZAC	Médiathèque – salle d'activité
CHASSIGNOLLES	salle polyvalente
CHOMELIX	salle d'accueil et d'animation
CISTRIERES	salle polyvalente
COLLAT	salle polyvalente
CRAPONNE-SUR-ARZON	salle polyvalente (route du stade)
CUSSAC-SUR-LOIRE	salle polyvalente

FELINES	salle polyvalente
FERRUSSAC	salle polyvalente
FONTANNES	salle polyvalente
FRUGIERE-LES-MINES	salle polyvalente
GRAZAC	salle polyvalente
GRENIER MONTGON	salle polyvalente
JULLIANGES	salle des fêtes
LANTRIAAC	salle polyvalente
LEOTOING	salle polyvalente
LISSAC	salle polyvalente
LUBILHAC	salle polyvalente
MALREVERS	salle polyvalente
LE MAZET-SAINT-VOY	salle des fêtes
MONLET	préau de l'école
LE MONTEIL	Salle multiactivités
MONTREGARD	maison des sports et des loisirs
OUIDES	salle communale
PAULHAC	salle polyvalente
PONT-SALOMON	salle Massenet
QUEYRIERES	salle des fêtes
RIOTORD	salle polyvalente
SAINT-GEORGES D'AURAC	salle polyvalente
SAINT-JEAN DE NAY	salle polyvalente
SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	salle polyvalente
SAINT PAUL DE TARTAS	salle polyvalente
SAINT-PIERRE-DUCHAMP	salle multi-activités de Maisonnettes
SANSSAC L'EGLISE	salle polyvalente
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	salle polyvalente
SOLIGNAC-SUR-LOIRE	salle communale (rue de l'Argentière)
TORSIAC	salle polyvalente
LES VASTRES	salle annexe de la Mairie
VAZEILLES PRES SAUGUES	salle de réunions (ancienne cure)
VERGONGHEON	salle polyvalente

Article 4 :

L'inscription des Français établis hors de France et des militaires de carrière ou liés par contrat, en application des articles L 12 et L 13 du code électoral, ainsi que des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, rattachées dans les cas prévus par la loi du 3 janvier 1969 se fera, dès lors qu'il y a impossibilité de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau de vote particulier de la commune :

- au bureau de vote n° 1 de la commune;
- en ce qui concerne la commune du Puy-en-Velay, au bureau de vote n° 104 : maison des sports – rue Général Lafayette du canton Nord du Puy-en-Velay.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2015. Il sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, les Sous-Préfets de Brioude et d'Yssingeaux et les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 26 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Clément ROUCHOUSE

ARRETE DIPPAL - BEAG n°2014 - 197 portant convocation du collège électoral chargé d'élire les juges consulaires du Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay.

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

ARRÊTE

Article 1er :

Les membres du collège électoral, inscrits sur la liste arrêtée dans les conditions prévues par le code de commerce (article R 723-3), sont appelés à voter par correspondance, à l'effet d'élire quatre juges au Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay.

La période du scrutin est fixée du 26 septembre 2014 au 7 octobre 2014 à 18 heures (heure limite de réception des plis en Préfecture) et, si un second tour est nécessaire, du 9 octobre 2014 au 20 octobre 2014 à 18 heures (heure limite de réception des plis en Préfecture).

Article 2 :

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes, seront effectuées par la commission électorale prévue à l'article L 723.13 du code de commerce qui siègera dans les locaux de la Préfecture :

pour le 1er tour de scrutin, le mercredi 8 octobre 2014 à partir de 9 h 30 ;

pour le 2ème tour de scrutin, le mardi 21 octobre 2014 à partir de 9 h 30.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque électeur.

Au Puy-en-Velay, le 28 août 2014

Signé : Denis LABBÉ

□•□•□

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° DIPPAL/B3/2014/115 Prononçant la dissolution du Syndicat Mixte du Velay pour le Traitement des Ordures Ménagères (SYVETOM)

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

ARRETE

Article 1er : Le Syndicat Mixte du Velay pour le Traitement des Ordures Ménagères (SYVETOM) est dissout.

Article 2 : L'actif et le passif seront répartis au prorata du montant des cotisations acquittées en 2012, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat Mixte du Velay pour le Traitement des Ordures Ménagères (SYVETOM) et aux présidents des établissements publics de coopération locale membres.

Au Puy-en-Velay, le 30 juillet 2014
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Clément ROUCHOUSE

ARRETE N° DIPPAL/B3/2014/118 portant modification des statuts de la communauté de communes du Langeadois

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

ARRETE

Article 1er : L'article 5 des statuts de la communauté de communes du Langeadois est complété comme suit :

5.3) Compétences facultatives

1°) Enfance Jeunesse

« Mise en œuvre, gestion et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire, hors garderies périscolaires, dans les écoles publiques maternelles et élémentaires des communes de la Communauté de Communes du Langeadois »

Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la Communauté de communes du Langeadois et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 8 août 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Clément ROUCHOUSE

ARRETE N° DIPPAL/B3/2014/116 Portant modification des statuts du SICTOM Emblavez-Meygal

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

ARRETE

Article 1er : L'article 3 des statuts du SICTOM Emblavez-Meygal est modifié comme suit :

« Le siège du syndicat est fixé à La Croix de Jalore 43800 Rosières. »

Article 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du SICTOM Emblavez-Meygal et aux présidents des communautés de communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 1er août 2014
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Clément ROUCHOUSE

Par arrêté en date du 30 juin 2014, Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a déclaré d'utilité publique le projet « 2Loires » , en vue de l'institution de servitudes, des travaux de construction d'une ligne électrique aérienne à 225 000 volts entre les postes électriques de Pratclaux et Sanssac (département de la Haute-Loire), d'une ligne électrique aéro-souterraine à 225 000 volts entre les postes électriques de Sanssac (département de la Haute-Loire) et Rivière (département de la Loire), d'une ligne électrique aérienne à 225 000 volts entre les postes électriques de Pratclaux et Trevas (département de la Haute-Loire) et d'une ligne électrique aéro-souterraine à 225 000 volts entre les postes électriques de Trevas (département de la Haute-Loire) et Rivière (département de la Loire) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'opposant à ces travaux.

L'arrêté ministériel peut être consulté dans les mairies de Saint Privat d'Allier, Vergezac, Bains, Sanssac l'Eglise, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint Julien du Pinet, Beaux, Saint Maurice de Lignon, Les Villettes, Sainte Sigolène, Monistrol sur Loire, La Séauve sur Semène, Saint Didier en Velay, Saint Just Malmont (43), Saint Romain les Atheux, Saint Genest Malifaux, Planfoy, Saint Etienne (42), à la Sous-Préfecture d'Yssingeaux, à la Préfecture de la Haute-Loire (DIPPAL-B3) et à la Préfecture de la Loire.

ARRÊTE N° DIPPAL/B3/119 Portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LIGNON DU VELAY

Le PREFET de la HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

Article 1 la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay est modifiée ainsi qu'il suit:

- Collège des représentants des **collectivités territoriales** et **des établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Bernard COTTE Maire du MAZET SAINT VOY	Représentant les Maires de la Haute- Loire
M. Philippe DELABRE Maire de SAINT FRONT	Représentant les Maires de la Haute- Loire
Mme Mireille FAURE Maire d'ARAULES	Représentant les Maires de la Haute- Loire
M. Robert OUDIN Maire de DUNIERES	Représentant les Maires de la Haute- Loire
M. Guy PEYRARD Maire de RIOTORD	Représentant les Maires de la Haute- Loire

Mme Brigitte RENAUD Maire de TENCE	Représentant les Maires de la Haute- Loire
M. Henri GUILLOT Maire de MARS	Représentant les Maires de l'Ardèche
M. Etienne ROCHE Maire de DEVESSET	Représentant les Maires de l'Ardèche
M. Quentin PÂQUET Maire de BARD	Représentant les Maires de la Loire
Mme Solange BERLIER Vice-Présidente du PNR du Pilat 2 rue Benay 42410 PELUSSIN	Parc Naturel Régional du Pilat
M. Christian CHORLIET Maire de FAY SUR LIGNON	Communauté de Communes du Mézenc
M. Etienne CHARBONNIER Maire de SAINT JULIEN DU PINET	Communauté de Communes des Sucs
M. Bernard SOUVIGNET Maire de RAUCOULES	Communauté de Communes de Montfaucon en Velay
M. Jean Paul CHALAND Maire du MAS DE TENCE	Communauté de Communes du Haut Lignon
M. Jean Paul LYONNET Maire de MONISTROL SUR LOIRE	Communauté de Communes des Marches du Velay
M. Robert CLEMENÇON Conseiller municipal de Saint Maurice de Lignon 448 rue de Presles 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents
M. Bernard GALLOT Maire d'YSSINGEAUX	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents
Mme Jacqueline DECULTIS Hôtel du département 1 place Monseigneur de Galard 43011 LE PUY EN VELAY	Conseil Général de la Haute-Loire
M. Maurice WEISS Hôtel du département quartier de la Chomette 07007 PRIVAS	Conseil Général de l'Ardèche
M. Jean GILBERT Hôtel du département 2 rue Charles de Gaulle 42022 SAINT ETIENNE	Conseil Général de la Loire
M. Pierre POMMAREL 9 Grand rue 43100 PAULHAC	Conseil Régional d'Auvergne
Mme Rosa ARANDA Hôtel de la Région 78 route de Paris 69751 CHARBONNIERES LES BAINS	Conseil Régional Rhône Alpes

<i>En cours de désignation</i>	Etablissement Public Loire
Mme Eliane WAUQUIEZ- MOTTE Maire du CHAMBON SUR LIGNON	Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières

Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
La Ville de SAINT-ETIENNE	Le Maire ou son représentant
Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau	Le Président ou son représentant
Syndicat Mixte de Lavalette	Le Président ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	Le Président de France Hydro Electricité ou son représentant
La Fédération Nature Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Le Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire Ardèche de EDF	Le Directeur ou son représentant
La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Le Syndicat des Propriétaires Forestiers	Le Président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Loire et Fédération Départementale des Sports d'Eaux Vives de la Haute Loire	Le Président ou son représentant
L'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir	Le Président ou son représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses **établissements publics** :

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
Le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne	M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant

Le Préfet de la Haute-Loire	M. le Préfet de la Haute Loire ou son représentant
Le chef de la Mission Interservices pour l'Eau et la Nature de la Haute-Loire	M. le chef de la Mission Interservices pour l'Eau et la Nature de la Haute-Loire ou son représentant
l'Agence Régionale de la Santé	M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Préfet de la Loire	M. le Préfet de la Loire ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	M. le Préfet de l'Ardèche ou son représentant
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne	M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ou son représentant
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire	M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Régionale Allier Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. le Directeur de la Délégation Régionale Auvergne Limousin ou son représentant
L'Office National des Forêts	M. le Directeur de l'Agence Montagne d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant
Le Centre Régional de la Propriété Forestière	M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir ;

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 :

La commission élabore les "règles de fonctionnement" qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4:

Le Président de la Commission Locale de l'Eau élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il :

- conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Loire.

Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site <http://www.eaufrance.fr/www.eaufrance.fr>.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait au Puy-en-Velay le 18 août 2014
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire général,

Signé: Clément ROUCHOUSE

L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2014-121 du 28 août 2014 a prescrit au bénéfice de la commune de Chanaleilles les enquêtes publiques relatives à l'utilisation des captages de Ped d'Apchio et Ped d'Apchio 2013 et préalable à :

la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau et des périmètres de protection des captages,

l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée,

la cessibilité du foncier constituant le périmètre de protection immédiate, au bénéfice de la commune de Chanaleilles. Cette enquête se déroulera du 29 septembre 2014 au 14 octobre 2014 inclus.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL / BCLAJ, à la Sous-Préfecture de Brioude et à la mairie de Chanaleilles.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Clément ROUCHOUSE



SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE

ARRETE N° SP/B 2014/82 Prononçant le transfert à la commune d'ALLEYRAC de la parcelle cadastrée D 645 -commune d'Alleyrac- appartenant à la section de MALHAC -commune d'ALLEYRAC-

LE PREFET de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

ARRETE :

Article 1er : La parcelle cadastrée D 645 -commune d'Alleyrac- appartenant à la section de Malhac -commune d'Alleyrac- est transférée à la commune d'Alleyrac .

Article 2 : Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant le transfert.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie d'Alleyrac.

Article 4 : Le maire d'Alleyrac est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 22 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé : Hervé GERIN

ARRETE N° SP/B 2014/ 83 CONSTATANT L'IMPOSSIBILITE DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA SECTION DE COMMUNE D'OURS COMMUNE DU PUY-EN-VELAY

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

ARRETE :

Article 1er : La commission syndicale de la section de commune de d'Ours -commune du PUY-EN-VELAY - n'est pas constituée et ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie du PUY-EN-VELAY et sur le territoire de la section de commune d'Ours.

Article 3 : Le maire du PUY-EN-VELAY est chargé d'accomplir toutes les formalités d'affichage du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 22 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé : Hervé GERIN

ARRETE N° SP/B 2014/ 84 CONSTATANT L'IMPOSSIBILITE DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA SECTION DE COMMUNE DU RIOU COMMUNE DU PUY-EN-VELAY

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

ARRETE :

Article 1er : La commission syndicale de la section de commune du Riou -commune du PUY-EN-VELAY - n'est pas constituée et ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie du PUY-EN-VELAY et sur le territoire de la section de commune du Riou.

Article 3 : Le maire du PUY-EN-VELAY est chargé d'accomplir toutes les formalités d'affichage du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 23 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé : Hervé GERIN

ARRETE N° SP/B 2014/91 Prononçant le transfert à la commune d'ARAULES de la parcelles cadastrée E 488 (commune d'ARAULES) appartenant à la section de Reygnier

**LE PREFET de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

ARRETE :

Article 1er : La parcelle cadastrée E 488 (commune d'ARAULES) appartenant à la section de Reygnier est transférée à la commune d'ARAULES.

Article 2 : Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant le transfert.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie d'ARAULES.

Article 4 : Le maire d'ARAULES est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 18 Août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé : Hervé GERIN

ARRETE N° SP/B 2014/92 Autorisant la vente de la parcelle cadastrée D1212, appartenant à la section de Bélistard Valogéon – commune d'ARAULES-

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

ARRETE :

Article 1er : Le maire d'ARAULES, agissant pour le compte de la section, est autorisé à procéder à la vente de la parcelle cadastrée D1212 appartenant à la section de Belistard Valogéon - commune d'ARAULES - .

Article 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie d'ARAULES.

Article 4 : Le maire d'ARAULES est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à cette vente. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 18 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

ARRETE N° SP/B 2014/93 FIXANT L'ELECTION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA SECTION DE COMMUNE D'OURS-MONS COMMUNE DU PUY-EN-VELAY

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

ARRETE :

Article 1er - Les électeurs figurant sur la liste ci-annexée sont convoqués pour le dimanche 12 octobre 2014 en vue de l'élection, parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, de 8 membres qui constitueront avec le maire de la commune du PUY-EN-VELAY membre de droit, la commission syndicale de la section d'Ours-Mons.

Article 2 - Cette élection aura lieu, notamment en ce qui concerne la constitution du bureau de vote, les opérations électorales, dans les règles prévues aux chapitres I et II du Titre IV du livre 1er du code électoral pour l'élection des conseillers municipaux.

Article 3 - Le scrutin sera ouvert, sans interruption, de 8 heures à 18 heures, au bureau de vote de l'ancienne mairie de Mons, commune du Puy-en-Velay. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 4 - Si un second tour est nécessaire malgré la participation de la moitié des électeurs (dans l'hypothèse où les candidats n'ont pas recueilli la majorité absolue et/ou si le nombre de suffrages exprimés est inférieur au ¼ des inscrits), il y sera procédé dans les mêmes conditions, le dimanche 19 octobre 2014.

Article 5 - Une déclaration de candidature est obligatoire pour être candidat à l'élection des membres de la commission syndicale de la section de commune. Cette déclaration de candidature doit être déposée en Préfecture à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute-Loire
Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et de l'Administration Générale
6, avenue du Général de Gaulles
43009 LE PUY-EN-VELAY

Pour le premier tour du scrutin, le dépôt des candidatures sera ouvert le jeudi 25 septembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour du scrutin, aucune déclaration n'est nécessaire pour les candidats ayant fait acte de candidature au 1er tour, par contre une déclaration reste obligatoire pour les nouveaux candidats qui souhaitent se présenter à l'élection pour le cas où le nombre de candidats, au premier tour, aurait été inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Le dépôt des candidatures pour le second tour du scrutin sera ouvert le mardi 14 octobre 2014 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Toute personne se présentant en dehors des dates et heures prévues pour l'enregistrement des candidatures se verra refuser son dossier et ne pourra pas, par conséquent, se présenter à l'élection.

Article 6 - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en double exemplaire dont un conservé en mairie et l'autre envoyé sans délai, accompagné éventuellement des bulletins blancs et nuls, au Sous-Préfet de Brioude, en charge de la mission départementale relative aux sections de commune. Un extrait du procès-verbal sera en outre affiché aussitôt à la porte de la mairie.

Article 7 - La commission syndicale sera constituée par les membres élus et du maire, membre de droit, qui procéderont à l'élection d'un président.
Cette commission sera élue pour la période correspondant au mandat de l'assemblée communale.

Article 8 - Ses réunions auront lieu sur convocation du président, à la mairie du Puy-en-Velay.

Article 9 - Le maire du Puy-en-Velay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune et sur la section au plus tard quinze jours avant la date fixée pour le début du dépôt des candidatures soit du 10 septembre 2014 au 19 octobre 2014 inclus. Tout électeur de la section pourra formuler, le cas échéant, une demande d'inscription ou radiation.

Un certificat établi par le maire devra constater l'accomplissement de ces formalités.

Fait à Brioude, le 27 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé : Hervé GERIN

ARRETE N° SP/B 2014/94 FIXANT L'ELECTION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA SECTION DE COMMUNE DE LA CHOMETTE COMMUNE DU PERTUIS

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

ARRETE :

Article 1er - Les électeurs figurant sur la liste ci-annexée sont convoqués pour le dimanche 12 octobre 2014 en vue de l'élection, parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, de 4 membres qui constitueront avec le maire de la commune du PERTUIS membre de droit, la commission syndicale de La Chomette.

Article 2 - Cette élection aura lieu, notamment en ce qui concerne la constitution du bureau de vote, les opérations électorales, dans les règles prévues aux chapitres I et II du Titre IV du livre 1er du code électoral pour l'élection des conseillers municipaux.

Article 3 - Le scrutin sera ouvert, sans interruption, de 8 heures à 18 heures, au bureau de vote de la mairie du Pertuis. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 4 - Si un second tour est nécessaire malgré la participation de la moitié des électeurs (dans l'hypothèse où les candidats n'ont pas recueilli la majorité absolue et/ou si le nombre de suffrages exprimés est inférieur au $\frac{1}{4}$ des inscrits), il y sera procédé dans les mêmes conditions, le dimanche 19 octobre 2014.

Article 5 - Une déclaration de candidature est obligatoire pour être candidat à l'élection des membres de la commission syndicale de la section de commune. Cette déclaration de candidature doit être déposée en Préfecture à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute-Loire
Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et de l'Administration Générale
6, avenue du Général de Gaulles
43009 LE PUY-EN-VELAY

Pour le premier tour du scrutin, le dépôt des candidatures sera ouvert le jeudi 25 septembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour du scrutin, aucune déclaration n'est nécessaire pour les candidats ayant fait acte de candidature au 1er tour, par contre une déclaration reste obligatoire pour les nouveaux candidats qui souhaitent se présenter à l'élection pour le cas où le nombre de candidats, au premier tour, aurait été inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Le dépôt des candidatures pour le second tour du scrutin sera ouvert le mardi 14 octobre 2014 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Toute personne se présentant en dehors des dates et heures prévues pour l'enregistrement des candidatures se verra refuser son dossier et ne pourra pas, par conséquent, se présenter à l'élection.

Article 6 - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en double exemplaire dont un conservé en mairie et l'autre envoyé sans délai, accompagné éventuellement des bulletins blancs et nuls, au Sous-Préfet de Brioude, en charge de la mission départementale relative aux sections de commune. Un extrait du procès-verbal sera en outre affiché aussitôt à la porte de la mairie.

Article 7 - La commission syndicale sera constituée par les membres élus et du maire, membre de droit, qui procéderont à l'élection d'un président.

Cette commission sera élue pour la période correspondant au mandat de l'assemblée communale.

Article 8 - Ses réunions auront lieu sur convocation du président, à la mairie du Puy-en-Velay.

Article 9 - Le maire du Pertuis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune et sur la section au plus tard quinze jours avant la date fixée pour le début du dépôt des candidatures soit du 10 septembre 2014 au 19 octobre 2014 inclus.

Tout électeur de la section pourra formuler, le cas échéant, une demande d'inscription ou radiation.

Un certificat établi par le maire devra constater l'accomplissement de ces formalités.

Fait à Brioude, le 27 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé : Hervé GERIN



AUTRES SERVICES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° DDCSPP/2014-62 portant subdélégation de signature de M. Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée par M Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Denis LABBÉ, préfet de la Haute-Loire, aux agents de la DDCSPP dont les noms suivent :

M. Pierre-Yves HOULIER, directeur départemental adjoint, en toute matière,

Mme Danièle RAFFARD de BRIENNE, secrétaire générale, pour les attributions de son service,

Mme Charlotte MEREL, cheffe du service alimentation et santé publique vétérinaire, pour les attributions de son service,

Monsieur Jean-Philippe CARLIER, chef d'unité, pour les attributions de son unité et celles du service alimentation et santé publique vétérinaire en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte MEREL,

Mme Cécilia MOURGUES, cheffe d'unité, pour les attributions de son unité et celles du service alimentation et santé publique vétérinaire en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte MEREL,

M. Laurent GIRARD, chef du service vie sociale, pour les attributions de son service,

M. Patrick MONIOT, chef du service de la prévention des exclusions et insertion sociale, pour les attributions de son service,

Mme Marlène BONY, chargée de mission pauvreté, logement, insertion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MONIOT, pour les attributions du logement, de la prévention des expulsions et de l'action sociale,

M. Serge DEBUIRE, chef du service consommation et concurrence, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DEBUIRE, à Mme Virginie EBELY, pour les attributions de son service,

Mme Isabelle BARRIAL, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, pour les attributions de sa délégation,

Mme Gaëlle SCHMITZ, déléguée départementale à la vie associative, pour les attributions de sa délégation.

ARTICLE 2

Ces délégations sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP.

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2014

Le Directeur départemental,

Signé : Dr V. Stéphan PINEDE

ARRETE N° DDCSPP/2014-63 portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Stéphan PINÈDE, subdélégation est donnée à M. Pierre-Yves HOULIER, directeur départemental adjoint, pour procéder à l'ordonnancement secondaire de l'ensemble des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphan PINÈDE et de M. Pierre-Yves HOULIER, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Danièle RAFFARD de BRIENNE, secrétaire générale, pour procéder, à l'ordonnancement secondaire de l'ensemble des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle.

M. Laurent GIRARD, chef du service vie sociale pour procéder, dans le cadre des attributions de son service, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française ;

Programme 106 – Action en faveur des familles vulnérables (action 1) ;

Programme 147 – Politique de la ville ;

- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service alimentation et santé publique vétérinaire, M. Jean-Philippe CARLIER, chef d'unité santé protection animales et environnement, Mme Cécilia MOURGUES, cheffe d'unité sécurité sanitaire qualité de l'alimentation, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;

M. Patrick MONIOT, chef du service prévention des exclusions et insertion sociale pour procéder, dans le cadre des attributions de son service, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

Programme 106 – Action en faveur des familles vulnérable (action 2) ;
Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
Programme 157 – Handicap et dépendance ;
Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;
Programme 303 – Immigration et asile ;
Programme 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales.

M. Serge DEBUIRE, chef du service consommation et concurrence, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à Mme Virginie EBELY, Inspectrice, pour procéder, dans le cadre des attributions de son service, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme ;

ARTICLE 3 : S'agissant des validations après vérification comptable dans les logiciels CHORUS et ESCALE, la subdélégation est donnée à :

Mme Annie GISCLON, adjoint administratif principal du Ministère des affaires sociales, affectée au Secrétariat général de la DDCSPP de la Haute-Loire ;

Mme Catherine VALLIORGUE, adjoint administratif du Ministère de l'éducation nationale, affectée au Secrétariat général de la DDCSPP de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du directeur ou du directeur adjoint :

sur le titre 2, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 10 000 €,
sur les titres 3, 5 et 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 15 000 €.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté N° DDCSPP/2014-47 du 1er juillet 2014.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2014
Le Directeur départemental,

Signé : Dr V. Stéphan PINEDE

Arrêté DDCSPP/CS/2014/51 modifiant l'arrêté n° BRH 09/27 du 5 février 2009 modifié portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° BRH 09/27 du 5 février 2009 modifié portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

- M. Raymond ABRIAL, Maire de SAINT-PIERRE EYNAC, Président
- M. Michel CHAPUIS, Maire-Adjoint du PUY EN VELAY, Président suppléant

*** Praticiens de médecine générale :**

Titulaires :

- M. le Docteur BAUZAC Michel
- M. le Docteur BLANC Jean-Luc
- M. le Docteur GAGNE Jean-Paul

Suppléants :

- M. le Docteur BEYLOT Jean-Marie
- M. le Docteur CADILHAC Pierre
- M. le Docteur GUINAND Roland
- M. le Docteur PIRVAN Viorel
- Mme le Docteur RAIMONDI Marie-Josèphe

*** Représentants des élus des collectivités territoriales :**

Titulaires :

- M. Jacques VOLLE, Maire d'ESPALY-SAINT-MARCEL
- Mme Hélène GRANGEON, Maire-adjointe de BEAULIEU

Suppléants :

- Mme Madeleine GRANGE, Maire de BEAUX
- M. Jean-Paul VIGOUROUX, Maire de POLIGNAC
- Mme Béatrice LAURENT-BARDON, Maire-Adjointe de MONISTROL SUR LOIRE
- M. Jean-Marc BOYER, Maire de BLANZAC

Article 2 : Les autres désignations figurant sur l'arrêté demeurent inchangées

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 1^{er} septembre 2014
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE N° DDCSPP/CS/2014/22 portant constitution de la commission de réforme du département de la Haute-Loire (agents de l'Etat)

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignées membres de la commission de réforme du département de la Haute-Loire, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou de son représentant, les personnes suivantes :

- 1°) - le chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant ;
- 2°) - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- 3°) - deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé ;
- 4°) - trois praticiens de médecine générale :

Titulaires :

- M. le Docteur BAUZAC Michel
- M. le Docteur BLANC Jean-Luc
- M. le Docteur GAGNE Jean-Paul

Suppléants :

- M. le Docteur BEYLOT Jean-Marie
- M. le Docteur CADILHAC Pierre
- M. le Docteur GUINAND Roland
- M. le Docteur PIRVAN Viorel
- M. le Docteur RAIMONDI Marie-Josèphe

5°) - le médecin spécialiste figurant sur la liste des médecins agréés pour l'examen des cas relevant de sa compétence.

Article 2 : Cet arrêté annule toutes dispositions antérieures.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 juin 2014
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

Arrêté DDCSPP/CS n°2014/23 modifiant l'arrêté DDCSPP/CS/2012/02 du 30 janvier 2012 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière du département de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté DDCSPP/CS/2012/02 du 30 janvier 2012, portant composition de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière est modifié ainsi qu'il suit :

I - Praticiens de médecine générale :

Titulaires :

- M. le Docteur BAUZAC Michel
- M. le Docteur BLANC Jean-Luc
- M. le Docteur GAGNE Jean-Paul

Suppléants :

- M. le Docteur BEYLOT Jean-Marie
- M. le Docteur CADILHAC Pierre
- M. le Docteur GUINAND Roland
- M. le Docteur PIRVAN Viorel
- Mme le Docteur RAIMONDI Marie-Josèphe

Article 2 : Les autres désignations figurant sur l'arrêté demeurent inchangées

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 juin 2014
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

Arrêté DDCSPP/CS/2014/52 modifiant l'arrêté n° BRH 09/19 du 2 février 2009 modifié portant constitution de la commission de réforme des sapeurs-pompiers des collectivités territoriales du département de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° BRH 09/19 du 2 février 2009 modifié portant constitution de la commission de réforme des sapeurs-pompiers des collectivités territoriales du département de la Haute-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

* Praticiens de médecine générale :

Titulaires :

- M. le Docteur BAUZAC Michel
- M. le Docteur BLANC Jean-Luc
- M. le Docteur GAGNE Jean-Paul

Suppléants :

- M. le Docteur BEYLOT Jean-Marie
- M. le Docteur CADILHAC Pierre
- M. le Docteur GUINAND Roland
- M. le Docteur PIRVAN Viorel
- Mme le Docteur RAIMONDI Marie-Josèphe

* Représentants de l'Administration :

- Titulaires :

- M. Yves BRAYE, Conseiller Général du canton de Sainte-Sigolène
- M. Jean-Louis REYNAUD, Maire de Landos

- Suppléants :

- M. Raymond ABRIAL, Conseiller Général du canton de Saint-Julien-Chapteuil
- M. Georges BOIT, Conseiller Général du canton de Vorey-sur-Arzon

Article 2 : Les autres désignations figurant sur l'arrêté demeurent inchangées

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 1er septembre 2014
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Année 2014 : Barèmes relatifs aux prix de base des denrées agricoles + Dates « limite » d'enlèvement des récoltes + Liste des estimateurs

(mis à jour à l'issue de la réunion de la Commission Spécialisée de la Chasse et de la Faune Sauvage du 05 août 2014)

Nature des cultures	Prix 2014	Date limite d'enlèvement des récoltes
<u>CEREALES</u>		
* Avoine	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Blé tendre	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Epeautre	A fixer ultérieurement	-
* Epeautre bio	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Orge de mouture	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Maïs doux bio	A fixer ultérieurement	-
* Maïs grain	A fixer ultérieurement	15 décembre
* Seigle	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Triticale	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Sarrasin	A fixer ultérieurement	-
* Mélange céréales	A fixer ultérieurement	-
<u>OLEAGINEUX</u>		
* Colza	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Tournesol	A fixer ultérieurement	1 ^{er} novembre
<u>PROTEAGINEUX</u>		
* Pois	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Vesce	A fixer ultérieurement	15 octobre
<u>LEGUMINEUSES</u>		
* Féverolles	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Lentilles bio contrat	A fixer ultérieurement	-
* Lentilles	A fixer ultérieurement	15 octobre
<u>PLANTES SARCLEES</u>		
* Pomme de terre consommation	A fixer ultérieurement	15 décembre
* Pomme de terre rattes	A fixer ultérieurement	15 décembre
* Pomme de terre semence	A fixer ultérieurement	-
<u>FRUITS ROUGES</u>		
* Fraises	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Framboises (récolte)	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Mûres	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Plant de Fraisier	A fixer ultérieurement	-
* Plant de Framboisier	A fixer ultérieurement	-
<u>Autres CULTURES MARAICHES</u>		
* Salade (toutes variétés)	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Raves	2,60 €/quintal	15 octobre

* Betterave rouge	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Carotte bio	A fixer ultérieurement	-
* Carotte	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Salade mâche bio	A fixer ultérieurement	-
* Poireau bio	A fixer ultérieurement	-
* Haricot à écosser bio	A fixer ultérieurement	-
<u>FOURRAGES</u>		
* Betteraves fourragères	A fixer ultérieurement	-
* Colza fourrager	A fixer ultérieurement	-
* Maïs fourrager	A fixer ultérieurement	1 ^{er} novembre
* Luzerne	A fixer ultérieurement	25 juillet
* Prairie temporaire	A fixer ultérieurement	25 juillet
* Prairie naturelle	A fixer ultérieurement	25 juillet
* Alpages (1)	A fixer ultérieurement	-
<u>PEPINIERES</u>		
* Plants mères	A fixer ultérieurement	-
* Fruitiers	A fixer ultérieurement	-
* Erables	A fixer ultérieurement	-
<u>PAILLE</u>		
* Paille de céréales	A fixer ultérieurement	-
<u>REMISE EN ETAT DES PRAIRIES</u>		
* Remise en état manuelle	18,30 €	-
* Passage rouleau	31,00 €	-
* Remise en état mécanique légère sans semis	110,00 €	-
* Remise en état mécanique légère avec semis	353,00 €	-
* Remise en état mécanique légère avec semis bio	437,00 €	-
* Remise en état mécanique lourde	461,00 €	-
* Resemis direct prairie	228,00 €	-
* Resemis direct prairie avec semence bio	316,00 €	-
* Resemis luzerne	300,00 €	-

<u>REENSEMENCEMENT</u>		
* Colza	180,00 €	-
Nature des cultures	Prix 2014	Date limite d'enlèvement des récoltes
<u>CEREALES</u>	235,00 €	-
* Avoine	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Blé tendre	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Epeautre	A fixer ultérieurement	-
* Epeautre bio	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Orge de mouture		
* Maïs doux bio	A fixer ultérieurement	-

* Maïs grain	A fixer ultérieurement	15 décembre
* Seigle	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Triticale	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Sarrasin	A fixer ultérieurement	-
* Mélange céréales	A fixer ultérieurement	-
<u>OLEAGINEUX</u>		
* Colza	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Tournesol	A fixer ultérieurement	1 ^{er} novembre
<u>PROTEAGINEUX</u>		
* Pois	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Vesce	A fixer ultérieurement	15 octobre
<u>LEGUMINEUSES</u>		
* Féverolles	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Lentilles bio contrat	A fixer ultérieurement	-
* Lentilles	A fixer ultérieurement	15 octobre
<u>PLANTES SARCLEES</u>		
* Pomme de terre consommation	A fixer ultérieurement	15 décembre
* Pomme de terre rattes	A fixer ultérieurement	15 décembre
* Pomme de terre semence	A fixer ultérieurement	-
<u>FRUITS ROUGES</u>		
* Fraises	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Framboises (récolte)	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Mûres	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Plant de Fraisier	A fixer ultérieurement	-
* Plant de Framboisier	A fixer ultérieurement	-
<u>Autres CULTURES MARAICHERES</u>		
* Salade (toutes variétés)	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Raves	2,60 €/quintal	15 octobre
* Betterave rouge	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Carotte bio	A fixer ultérieurement	-
* Carotte	A fixer ultérieurement	15 octobre
* Salade mâche bio	A fixer ultérieurement	-
* Poireau bio	A fixer ultérieurement	-
* Haricot à écosser bio	A fixer ultérieurement	-
<u>FOURRAGES</u>		
* Betteraves fourragères	A fixer ultérieurement	-
* Colza fourrager	A fixer ultérieurement	-
* Maïs fourrager	A fixer ultérieurement	1 ^{er} novembre
* Luzerne	A fixer ultérieurement	25 juillet
* Prairie temporaire	A fixer ultérieurement	25 juillet

* Prairie naturelle	A fixer ultérieurement	25 juillet
* Alpages (1)	A fixer ultérieurement	-
<u>PEPINIERES</u>		
* Plants mères	A fixer ultérieurement	-
* Fruitiers	A fixer ultérieurement	-
* Erables	A fixer ultérieurement	-
<u>PAILLE</u>		
* Paille de céréales	A fixer ultérieurement	-
<u>REMISE EN ETAT DES PRAIRIES</u>		
* Remise en état manuelle	18,30 €	-
* Passage rouleau	31,00 €	-
* Remise en état mécanique légère sans semis	110,00 €	-
* Remise en état mécanique légère avec semis	353,00 €	-
* Remise en état mécanique légère avec semis bio	437,00 €	-
* Remise en état mécanique lourde	461,00 €	-
* Resemis direct prairie	228,00 €	-
* Resemis direct prairie avec semence bio	316,00 €	-
* Resemis luzerne	300,00 €	-

barème fixé par l'estimateur en fonction de la qualité de l'alpage

Liste des estimateurs chargés sur le département de la Haute-Loire, des missions prévues à l'article R.426-13 du code de l'environnement :

- Jean-Marc CHASSAGNON
- Jean-Luc MARTEL

Le 05 août 2014,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du service "environnement et forêt",
Le responsable de l'unité "paysage et biodiversité"

Signé : Bertrand TEISSEDRE

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.068 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

SARL OTTER – Madame Céline OTTER
9, 11, rue Pannessac
43000 LE PY EN VELAY
N° AT 043.157.14. P 0031
Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
d'un commerce de cosmétiques et institut
Type : U – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que pour accéder à l'établissement, il y a une marche d'escalier et 2 portes de 2 x 0.78m.

COMPTE TENU

Qu'une rampe amovible sera mise à disposition à la demande.

Qu'une sonnette située entre 0.90m et 1.30m, sera installée sur le mur extérieur pour qu'une personne à mobilité réduite puisse se signaler et obtenir une aide.

Que le changement de la vitrine aurait un coût trop important par rapport à l'activité, les portes seront ouvertes à la demande.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 07 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.069 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

COMMUNE - Monsieur René ROUX, Maire
Le Bourg
43160 MALVIERES
N° AT 043.128.14. B 0001
Mise aux normes aux règles d'accessibilité
de la salle communale utilisée par les associations.
Type : L – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Qu' il y a 2 marches pour accéder à l'entrée de la salle des associations.

Qu'il y a 4 marches à l'intérieur.

COMPTE TENU

Qu'une rampe amovible sera mise à disposition des personnes à mobilité réduite. Une aide humaine sera apportée pour franchir cette rampe.

Qu'une sonnette située entre 0.90m et 1.30m, sera installée sur le mur extérieur pour qu'une personne à mobilité réduite puisse se signaler et obtenir une aide.

Qu'à l'intérieur il y a 4 marches pour accéder à la salle des associations.

Que le recul n'est pas suffisant pour réaliser un plan incliné, seul une aide humaine pourra permettre le franchissement de ces marches.

Que les toilettes seront aménagées comme indiqué sur le plan.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 07 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.070 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Madame Sylvie LACUISSE –
Bar restaurant « La Taverne »
16, RN 102
43350 BORNE
N° AT 043.036.14. P 0001
Mise en conformité aux règles d'accessibilité
d'un bar restaurant
Type : N – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que les toilettes sont situées entre la cave et un mur porteur.

COMPTE TENU

Que l'agrandissement des toilettes n'est pas réalisable, présence d'un mur porteur d'un côté et mur de la cave de l'autre.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 07 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.071 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

SARL AUBERGE DE L'ARZON
Monsieur Pascal BLANC
Le Bourg
43500 CHOMELIX
N° AT 043.071.14. P 0001
Mise en conformité aux règles d'accessibilité
d'un Hôtel restaurant
Type : NO – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que pour accéder à l'établissement, il y a deux marches d'escalier.
Que les toilettes du restaurant ne sont pas accessibles.

COMPTE TENU

Qu'une rampe (2 rails) est mise à disposition pour accéder au restaurant,
Qu'une sonnette, située entre 0.90m et 1.30m, sera installée sur le mur extérieur pour qu'une personne à mobilité réduite puisse se signaler et obtenir une aide.
Que l'établissement compte deux wc non accessibles, l'agrandissement des toilettes n'est pas réalisable, il y a un mur porteur de chaque côté. La suppression d'un wc n'est pas possible compte tenu de la capacité de la salle de restaurant. Une chambre est accessible au rez de chaussée de l'établissement, de plain-pied en passant sur le côté de l'Hôtel. Possibilité d'accéder aux toilettes de la chambre accessible si la chambre n'est pas utilisée.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 07 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.072 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

SCI ELBACE – Hôtel Restaurant « Le Bariol »

3, Place du Marché
43260 ST JULIEN CHAPTEUIL
N° AT 043.200.14. P 0001
Mise en conformité aux règles d'accessibilité
d'un Hôtel Restaurant
Type : NO – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que les 11 chambres ne sont pas accessibles.

COMPTE TENU

Que le restaurant au rez de chaussée est totalement accessible.

Que les 11 chambres (5 au R + 1 et 6 au R +2) ne peuvent être accessibles en raison de la présence d'un escalier discontinu entre le 1er et le 2ème étage.

Qu'il n'y a pas la possibilité d'installer un ascenseur, ni de créer d'une chambre en rez de chaussée.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée avec les réserves suivantes :

Les escaliers respecteront les normes :

ARRÊTÉ du 17 mars 2011 - Modifiant l'arrêté du 30 novembre 2007 et du 1er août 2006

7.1. Escaliers

I. - Les escaliers doivent pouvoir être utilisés en sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La sécurité des personnes doit être assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier.

II. - A cette fin, les escaliers ouverts au public dans des conditions normales de fonctionnement doivent répondre aux dispositions suivantes, que le bâtiment comporte ou non un ascenseur :

Sécurité d'usage :

En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

La première et la dernière marches doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.

Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier ;
- être non glissants ;
- ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche.

L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.

Atteinte et usage :

L'escalier, quelle que soit sa conception, doit comporter une main courante de chaque côté. Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes :

- être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ;
- se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;
- être continue, rigide et facilement préhensible ;
- être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

Dispositions relatives à l'éclairage :

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations communes intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre, les dispositifs d'accès et les

informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée. Les locaux collectifs font l'objet d'un éclairage suffisant.

A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes :

Il doit permettre, lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, d'assurer des valeurs d'éclairage mesurées au sol d'au moins :

20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;

100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;

150 lux en tout point de chaque escalier ;

100 lux à l'intérieur des locaux collectifs ;

50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;

20 lux en tout autre point des parcs de stationnement ;

Lorsque la durée de fonctionnement du système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher.

La mise en œuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis ou de reflet sur la signalétique.

Une partie du bar et de l'accueil aura une hauteur maximum de 0.80m et un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire ou d'écrire un document.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 07 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.073 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

SARL JC CARIVAL – Monsieur Jean Claude SENAC

Hôtel Restaurant de la Loire

Le Bourg

43150 GOUDET

N° AT 043.101.14. P 0001

Mise en conformité aux règles d'accessibilité

d'un l'Hôtel Restaurant

Type : NO – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que pour accéder à l'établissement, il y a un escalier et une rampe supérieure à 5 %.

Que l'établissement compte plus de 10 chambres non accessibles.

COMPTE TENU

Que la mise en place d'un ascenseur ou la création d'une chambre en rez de chaussée n'est pas réalisable, le coût des travaux serait trop important. En effet, l'activité saisonnière (mai à octobre) fait que l'aménagement d'une chambre accessible pose problème en termes de perte d'activité commerciale et d'investissement impossible à amortir. La réalisation d'une chambre en rez de chaussée supprimerait la petite salle de restaurant.

Actuellement la polyvalence de celle-ci permet :

d'y servi les petits déjeuners des pensionnaires et de la clientèle de randonneurs au printemps et en été (80% de l'activité) ainsi que les repas ouvriers à midi pendant toute la saison.
de réserver un espace indépendant pour les lunchs, apéritifs, fêtes de famille.
d'offrir un espace de jeux et de détente pour les familles dans la journée ;
d'en faire une salle de réunion à l'occasion de séminaires.

Avec une capacité d'accueil d'une trentaine de personne, elle garantit environ ¼ du chiffre total rattaché à la restauration et la quasi-totalité de l'activité liée à l'hébergement de groupes en basse saison.

En effet, qu'ils réalisent des randonnées en 4 X 4, moto, à pied ou à cheval, ils conditionnent le plus souvent leur séjour à la mise à disposition d'un local de réunion pour le stockage de petits matériels, le débriefing ou la préparation de leurs journées de découverte.

Ce type de fréquentation, 4 à 8 séminaires ou groupes à l'année, assure la survie de l'activité en basse saison (mai-juin et septembre-octobre)

L'investissement correspondant (estimé entre 12 000 et 15 000€, soit 25% du chiffre d'affaires annuel) serait d'autant plus difficile à amortir qu'il engendrerait une diminution de la fréquentation de l'établissement.

De l'âge des exploitants et des contraintes liées à l'exploitation d'un ERP de 5ème catégorie, il est prévu l'arrêt de la partie hôtellerie à partir de 2016 et de ne conserver que 5 chambres au titre de chambres d'hôtes jusqu'à fin 2017, date à laquelle les exploitants feront valoir leurs droits à la retraite, l'établissement sera alors vendu ou fermé définitivement.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée avec les réserves suivantes :

Un délai est accordé jusqu'en 2017 pour la réalisation d'une rampe d'accès respectant les normes, dans cette attente, des mains courantes seront installées le long de l'escalier et de la rampe existante. Une aide humaine sera apportée pour franchir cette rampe.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 07 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.074 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

SCI HOTEL CHRISTEL
M. Mme ALCOULOMBRE
15, Boulevard Alexandre Clair
43000 LE PUY EN VELAY
N° AT 043.157.14. P 0035
Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
et travaux d'aménagement d'un Hôtel Restaurant
Type : NO – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que pour accéder à l'établissement, il y a des escaliers.

COMPTE TENU

Qu'un monte personne sera mis en place pour franchir les escaliers intérieurs.

Que le monte personne sera d'usage permanent et qu'il respectera l'article 7 de l'arrêté modifié du 30 novembre 2007 du code de la construction et de l'habitation (Article 7.2 : Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue dans les conditions fixées à l'article R.111.19-6. Dans ce cas, l'appareil élévateur doit être d'usage permanent et respecter les réglementations en vigueur)

Qu'une rampe de 10 % sur 2m de long sera aménagée sur le côté de l'hôtel pour permettre l'accès à une personne en fauteuil. En haut de la rampe, un palier de repos sera aménagé de 1.40m x 1.40m hors des débâtements de portes. Une sonnette sera installée sur le mur extérieur devant l'entrée principale de l'établissement pour qu'une personne à mobilité réduite puisse se signaler et obtenir une aide.

ARRÊTÉ du 17 mars 2011 - Modifiant l'arrêté du 30 novembre 2007 et du 1er août 2006

7.1. Escaliers

I. - Les escaliers doivent pouvoir être utilisés en sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La sécurité des personnes doit être assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier.

II. - A cette fin, les escaliers ouverts au public dans des conditions normales de fonctionnement doivent répondre aux dispositions suivantes, que le bâtiment comporte ou non un ascenseur :

Sécurité d'usage :

En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

La première et la dernière marches doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.

Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :

être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier ;

être non glissants ;

ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche.

L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies ci dessous.

Atteinte et usage :

L'escalier, quelle que soit sa conception, doit comporter une main courante de chaque côté. Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes :

être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ;

se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;

être continue, rigide et facilement préhensible ;

être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

Dispositions relatives à l'éclairage :

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations communes intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée. Les locaux collectifs font l'objet d'un éclairage suffisant.

A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes :

Il doit permettre, lorsque l'éclairement naturel n'est pas suffisant, d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :

20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;

100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;

150 lux en tout point de chaque escalier ;

100 lux à l'intérieur des locaux collectifs ;

50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;

20 lux en tout autre point des parcs de stationnement ;

Lorsque la durée de fonctionnement du système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher.

La mise en œuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis ou de reflet sur la signalétique.

Portes : dans le cas où les portes sont constituées d'une partie vitrée, il est recommandé que le repérage des parties vitrées se fasse au moyen de deux bandes contrastées d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.

Une partie du bar et de l'accueil aura une partie surbaissée ou une tablette intégrée d'une hauteur maximum de 0.80m et d'un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire ou d'écrire un document.

ECHEANCIER DE TRAVAUX :

Compte tenu de la diversité et du coût de l'endettement, les travaux de mise aux normes en accessibilité de l'Hôtel Christel seront réalisés en 3 tranches, Monsieur ALCOULOMBRE présente un échéancier de travaux allant jusqu'en décembre 2016.

TRANCHES des TRAVAUX :

Décembre 2014 (période de vacances de l'établissement)

Installation du monte personne

Installation de la rampe extérieure et accès extérieur

Aménagement d'un sanitaire accessible au niveau du restaurant

Décembre 2015

Aménagement d'une chambre accessible (étage1)

Décembre 2016

Aménagement d'une chambre accessible (étage2)

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 07 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.075 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

COMMUNE –Monsieur DURAND, Maire
Le Bourg
43300 ST ARCONS D'ALLIER
N° AT 043.167.14. B 0001
Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
de la salle polyvalente, du Musée du Fer Blanc et de l'Hôtel éclaté.
Type : – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que les accès à la salle polyvalente, au Musée du Fer Blanc et à l'Hôtel éclaté ne sont pas accessibles à une personne en fauteuil en toute autonomie.
Qu'une partie du Village de St Arcons d'Allier est classé au titre des MH.

COMPTE TENU

Que la topographie du village ne permet pas l'accessibilité en toute autonomie à une personne à mobilité réduite ou en fauteuil.
Que malgré une chambre accessible à l'Hôtel éclaté, la voirie ne permet pas l'accès à une personne en fauteuil, elle ne pourra accéder que si elle est accompagnée.
De la déclivité du village (village Médiéval), il n'est pas possible de rendre accessible les différents sites.
Dans le cas de réservation, il sera mentionné au public que le site n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite en autonomie.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 07 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.076 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

SCI du Château – M. BREQUIGNY
Le Bourg
43300 ST ARCONS D'ALLIER
N° AT 043.167.14. B 0002
Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
du restaurant du Château
Type : N – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que les accès du château ne sont pas accessibles à une personne en fauteuil roulant.
Qu'une partie du Village de St Arcons d'Allier est classée au titre des MH.

COMPTE TENU

Que la topographie du village ne permet pas l'accessibilité en toute autonomie à une personne à mobilité réduite ou en fauteuil.
De la déclivité du village (village Médiéval), il n'est pas possible de rendre accessible le château.
Dans le cas de réservation, il sera mentionné au public que le site n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 07 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.077 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Madame GOYET – MOIROD Marie Pierre
2, Place Jeanne d'Arc
43140 ST DIDIER EN VELAY
N° AT 043.177.14. Y 0001
Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
d'un cabinet d'orthophonie
Type : U – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que pour accéder à l'établissement, il y a 4 marches d'escaliers.
Que les toilettes ne sont pas accessibles à une personne en fauteuil.

COMPTE TENU

Que pour accéder au cabinet médical il y a 4 marches d'escaliers qui donnent directement sur le domaine public,
Que 2 mains courantes seront posées le long de l'escalier pour apporter de l'aide à une personne à mobilité réduite.
Que l'Orthophoniste effectue des déplacements au domicile des patients ne pouvant venir au cabinet.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 07 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.078 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

GROUPAMA –
Monsieur Jérôme MAS
19, rue du Général PISSIS
43230 PAULHAGUET
N° AT 043.148.14. B 0001
Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
d'un cabinet d'assurances
Type : W – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que pour accéder à l'établissement, il y a des d'escaliers totalisant 21cm.
Que les contraintes techniques du bâtiment ne permettent pas la création d'une rampe aux normes.

COMPTE TENU

Qu'il sera installé une rampe d'accès rétractable, empiétant de manière temporaire de 0.80m sur le domaine public, pour créer un plan incliné de 12% sur 1.65m.

Qu'une sonnette, située entre 0.90m et 1.30m du sol, sera installée sur le mur extérieur pour qu'une personne à mobilité réduite puisse se signaler et obtenir une aide.

Que le groupe GROUPAMA propose de former ses collaborateurs afin de les sensibiliser en adoptant les mesures d'aide et d'accompagnement pour les personnes à mobilité réduite et / ou prendre un rendez-vous pour se rendre au domicile du client en situation de handicap, afin de lui proposer l'ensemble des services disponibles à l'agence.

Qu'une partie de l'accueil et des guichets aura une hauteur maximum de 0.80m et un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire ou d'écrire un document.

Lorsque les règles de sécurité et les contingences du service le permettent, il est important de généraliser la réalisation de guichets abaissés avec la possibilité, pour le public, de les utiliser assis.

Dans le cas contraire, une attention particulière doit être apportée à l'aménagement de parties de guichets surbaissés, et, en cas d'incompatibilité avec d'éventuelles règles de sécurité, une dérogation doit être demandée.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 28 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.079 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Madame Joselyne MEYSSONNIER

« Café Alès »

19, rue Porte de Monsieur

43270 ALLEGRE

N° AT 043.003.14. P 0001

Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
d'un café

Type : N – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**

CONSIDERANT

Que pour accéder à l'établissement, il y a une marche d'escalier.
Que la rue présente une forte déclivité.

COMPTE TENU

Que la rue présente une forte pente, la mise en place d'un plan incliné n'est pas réalisable.
Qu'une barre d'aide à la relève sera installée dans les toilettes pour apporter une aide à une personne à mobilité réduite.

Qu'une tablette sera ajoutée au bar avec une hauteur maximum de 0.80m et un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m pour les personnes de petite taille.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 28 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.080 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Conseil Général de la Haut Loire
Collège Public du Mont Bar
2, rue Grellet de la Deyte
43270 ALLEGRE
N° AT 043.003.14. P 0002
Mise en conformité partielle aux règles d'accessibilité
du collège public
Type : R – 4ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que pour accéder au niveau supérieur du gymnase il y a un escalier ;

COMPTE TENU

Qu'un monte personne sera mis en place pour franchir les escaliers intérieurs du gymnase.
Que le monte personne sera d'usage permanent et qu'il respectera l'article 7 de l'arrêté modifié du 30 novembre 2007 du code de la construction et de l'habitation (Article 7.2 : Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue dans les conditions fixées à l'article R.111.19-6. Dans ce cas, l'appareil élévateur doit être d'usage permanent et respecter les réglementations en vigueur)

Que les travaux de mise aux normes du collège seront réalisés conformément à la notice et aux plans joints au présent dossier.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 28 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.081 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

M. David THIOULOUSE – Hôtel des Voyageurs
Avenue Pierre Chabannes
43800 VOREY SUR ARZON
N° AT 043.267.14. P 0002
Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un
Bar, Hôtel, Restaurant
Type : NO – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que les toilettes ne sont pas accessibles ;

COMPTE TENU

Que les toilettes ne sont pas accessibles, elles sont situées entre 1 mur porteur et le couloir de la cuisine, une barre d'aide à la relève sera installée à côté du wc.

Qu'une tablette sera ajoutée au bar à une hauteur maximum de 0.80m et un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant ou de petite taille.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 28 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité n° 2014.82 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles

Pétitionnaire :

SCIA LA COLOMBE

9, rue du Petit Vienne

43000 LE PUY EN VELAY

PC 0143.041.12. P 0029

(installation d'un monte personne dans les communs d'un immeuble de logements)

Type : Logement

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

CONSIDERANT

Que la résidence est composée de 11 logements à destination de personnes en situation de handicap (5 logements en rez de chaussée, 6 au 1er étage)

Qu'une demande de dérogation est demandée pour l'installation d'un monte personne dans les parties communes.

COMPTE TENU

Que le monte personne sera d'usage permanent et qu'il respectera l'article 7 de l'arrêté modifié du 30 novembre 2007 du code de la construction et de l'habitation

(Article 7.2 : Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue dans les conditions fixées à l'article R.111.19-6. Dans ce cas, l'appareil élévateur doit être d'usage permanent et respecter les réglementations en vigueur)

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accessibilité des logements, est accordée.

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 28 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.083 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Conseil Général de la Haut Loire

Collège Public du Val de Senouire

1, rue du Collège

43230 PAULHAGUET

N° AT 043.148.14. B 0002

Mise en conformité partielle aux règles d'accessibilité
du collège public
Type : R – 4ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que le bâtiment externat / demi pension est construit avec un décalage entre le niveau de la zone externat et la zone demi pension (niveau plus bas d'un demi niveau)
Qu'il n'y a pas la possibilité technique de mettre en œuvre un ascenseur.

COMPTE TENU

Qu'il sera mis en place un monte personne entre le niveau R+1 de la zone demi pension et le niveau R+2 de la zone externat.

Que le monte personne sera d'usage permanent et qu'il respectera l'article 7 de l'arrêté modifié du 30 novembre 2007 du code de la construction et de l'habitation (Article 7.2 : Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue dans les conditions fixées à l'article R.111.19-6. Dans ce cas, l'appareil élévateur doit être d'usage permanent et respecter les réglementations en vigueur)

Que les travaux de mise aux normes du collège seront réalisés conformément à la notice et aux plans joints au présent dossier.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 28 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2014.084 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Madame PORTAL FAURE Marie Hélène
46, avenue Baptiste Marcet
43000 LE PUY EN VELAY
N° AT 043.157.14. P 0038
Mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un
bar, tabac, presse, PMU
Type : N – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

CONSIDERANT

Que les toilettes ne sont pas accessibles ;

COMPTE TENU

Que les toilettes ne sont pas accessibles, elles sont situées entre 2 murs porteurs. Une barre d'aide à la relève sera installée à côté du wc.

Qu'une tablette sera ajoutée au bar à une hauteur maximum de 0.80m et un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Que la tablette de la Française des Jeux respectera les normes des banques rabaisées.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 28 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON



UNITE TERRITORIALE 43 DE LA DIRECCTE AUVERGNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/2014/18 N° SIRET : 803461912 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Haute-Loire

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Loire le 3 juillet 2014 par Madame Joëlle DARSON, Madame Anne GUILLEMARD, Monsieur Patrick SOUVETON en qualité de dirigeants, pour l'organisme PRESENCE AU QUOTIDIEN LE PUY dont le siège social est situé 73 rue Chaussade 43000 LE PUY EN VELAY et enregistré sous le N° SAP803461912 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans
- Accompagnement/déplacement des enfants de plus de 3 ans
- Aide/accompagnement des familles fragilisées
- Garde malade sauf soins
- Assistance aux personnes âgées - Haute-Loire (43)
- Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Loire (43)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Loire (43)
- Assistance aux personnes handicapées - Haute-Loire (43)
- Soutien scolaire à domicile
- Commission et préparation de repas à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 28 Août 2014
P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/ le responsable de l'unité territoriale et par empêchement
La Directrice adjointe

Signé : Sandrine VILLATTE

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP803461912

Le Préfet de la Haute-Loire

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme PRESENCE AU QUOTIDIEN LE PUY, dont le siège social est situé 73 rue Chaussade 43000 LE PUY EN VELAY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er Septembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Haute-Loire (43)
- Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Loire (43)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Loire (43)
- Assistance aux personnes handicapées - Haute-Loire (43)
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans – Haute-Loire (43)
- Aide/accompagnement des familles fragilisées – Haute-Loire (43)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans – Haute-Loire (43)
- Garde malade sauf soins – Haute-Loire (43)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et de mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de TA CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Puy-en-Velay, le 28 Août 2014
P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/ le responsable de l'unité territoriale et par empêchement
La Directrice adjointe

Signé : Sandrine VILLATTE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

Arrête :

Article 1er : Les locaux de la Trésorerie de Montfaucon seront fermés à titre exceptionnel le mardi 2 septembre matin.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy en Velay, le 28 juillet 2014.
Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques de la Haute-Loire,



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2014-N-022 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département de la Haute-Loire

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE:

Article 1:

En raison des travaux de maintenance sur deux candélabres situés sur la bretelle d'accès à l'aire de service de Lafayette à partir de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 de l'autoroute A75 dans le sens nord-sud, dans le département de la Haute-Loire,, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2:

Les travaux seront réalisés le mercredi 3 septembre 2014 entre 8h00 et 16h00.

Article 3:

La bretelle précitée d'accès à l'aire de service de Lafayette sera fermée à la circulation.

L'accès à l'aire de service se fera par la bretelle qui part du rond-point du diffuseur n°21 dans le sens nord-sud de l'autoroute A75.

Article 4:

La signalisation du chantier et le balisage nécessaires seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'entretien et d'intervention de Massiac), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5:

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne

SDIS Haute-Loire

CIGT d'Issoire (DIR Massif Central)

Centre d'entretien et d'intervention de Massiac (DIR MC)

Bureau technique du District Nord de la DIR MC

Mairie de Lorlanges

LE PRÉFET de la HAUTE-LOIRE,
P/le Préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental
des Routes Massif Central

Signé : Pierre COLIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2014-N-023 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département de la Haute-Loire

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE:

Article 1:

En raison des travaux d'entretien et de réparation sur l'ouvrage d'art situé sur l'autoroute A75 au Pr 51+400 affectant les deux sens de circulation, dans le département de la Haute-Loire, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2:

Les travaux seront réalisés durant la période du lundi 15 septembre 2014 à 8h00 au vendredi 3 octobre 2014 à 16h00.

Article 3:

Ces travaux seront réalisés en deux phases successives :

Une première phase durant laquelle les voies de droite de l'autoroute seront neutralisées du Pr 50+700 au Pr 51+600 dans le sens nord-sud et du Pr 52+700 au Pr 51+350 dans le sens sud-nord.

Une deuxième phase durant laquelle les voies de gauche de l'autoroute seront neutralisées du Pr 50+700 au Pr 51+600 dans le sens nord-sud et du Pr 52+700 au Pr 51+300 dans le sens sud-nord.

Les signalisations en places pourront être déposées les week-ends du vendredi 17h00 au lundi 8h00.

Article 4:

La signalisation du chantier et le balisage nécessaires seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'entretien et d'intervention de Massiac), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5:

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne

SDIS Haute-Loire

CIGT d'Issoire (DIR Massif Central)

Centre d'entretien et d'intervention de Massiac (DIR MC)

Bureau technique du District Nord de la DIR MC

Mairie de Lempdes-sur-Allagnon

LE PRÉFET de la HAUTE-LOIRE,
P/le Préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental
des Routes Massif Central
P/le Directeur interdépartemental des
Routes Massif Central et par délégation,
à Issoire le : 01/09/2014
Le responsable du District Nord

Signé : Pierre COLIN



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

ARRETE n° ARS/DT43/02/2014-65 - Modification d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires privés

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté n°DT43-02-2011-169 du 13 Décembre 2011 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires privés « SARL G.CONIASSE » exploitée par Messieurs PANDRAUD Richard et COURIOL Pascal est modifié à compter du 4 Août 2014, date à laquelle M FAURE Pierre-Loïc devient gérant unique.

L'agrément n° 105 de l'entreprise « SARL G.CONIASSE » sise 14 avenue de Craponne – 43000 LE PUY EN VELAY est maintenu.

Article 2 : L'autorisation de mise en circulation des 3 véhicules de transports sanitaires terrestres cédés est transférée. Ces autorisations sont attachées au rachat d'une ASSU, d'une ambulance et un VSL équipés, avec reprise partielle du personnel d'équipage.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à date au 4 Août 2014.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- administratif auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
- contentieux auprès du Tribunal Administratif 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 5 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 Août 2014
Pour le directeur général et par délégation
Pour le délégué territorial empêché et par délégation,
L'Ingénieur d'études sanitaires

Signé : Sophie AVY

ARRETE n° DOH 2014 - 103 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Juin 2014

NUMEROS FINISS:

Entité Juridique 43 000 0018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée 5 986 351,03 € et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée 5 986 351,03 € soit :
5 659 651,37 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 659 651,37 € au titre de l'exercice courant, 0 € au titre de l'exercice précédent.
220 217,25 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 220 217,25 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.
106 482,41 € au titre des produits et prestations, dont 106 482,41 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 0 € soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 Août 2014
P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Philippe GARABIOL

ARRETE n° DOH 2014-102 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Juin 2014

NUMEROS FINESS:

Entité Juridique 43 000 0034
Budget Principal 43 000 0190
Numéro SIRET : 264 300 039 00015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à 1 030 949,11 € et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 1 030 949,11 € soit :
998 898,31 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 998 898,31 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

13 499,11 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 13 499,11 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

18 551,69 € au titre des produits et prestations, dont 18 551,69 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 0€ soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 Août 2014
P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre Hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°ARS/DT43/02/2014-69 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'Ehpad d'Allègre à Madame Rachel BORIE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'Ehpad « Marc Rocher » à La Chaise Dieu (43)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Rachel BORIE, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale, directrice de l'Ehpad « Marc Rocher » à La Chaise-Dieu (43), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'Ehpad d'Allègre à compter du 1er Septembre 2014 jusqu'à la date d'installation effective du nouveau directeur.

Article 2 : Madame Rachel BORIE percevra au titre des trois premiers de cet intérim un versement exceptionnel, et à partir du quatrième mois l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-742 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, soit faire l'objet d'un recours amiable.

En cas d'exercice de recours amiable, le recours peut être formé soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale d'Auvergne, soit par la voie hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'exercice d'un seul recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

Article 4 : La directrice susnommée et le Président du Conseil d'Administration d'Allègre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 20 août 2014
Pour le directeur général et par délégation
Pour le délégué territorial empêché, et par délégation,
L'inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Signé : Jean-François RAVEL

Arrêté n°ARS/DT43/02/2014-70 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'Ehpad « Résidence Ruessium » de Saint Paulien à Madame Florence ARCADIO-FALCO, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'Ehpad à St Amant Tallende (63) au 1er septembre 2014

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Florence ARCADIO-FALCO, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale, directrice de l'Ehpad à St Amant Tallende (63) à compter du 1er septembre 2014, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'Ehpad «Résidence Ruessium» à St Paulien (43) à compter de cette même date jusqu'à la date d'installation effective du nouveau directeur.

Article 2 : Madame Florence ARCADIO-FALCO percevra au titre des trois premiers mois de cet intérim un versement exceptionnel, et à partir du quatrième mois l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-742 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, soit faire l'objet d'un recours amiable. En cas d'exercice de recours amiable, le recours peut être formé, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne soit par la voie hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'exercice d'un seul recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

Article 4 : La directrice susnommée et le Président du Conseil d'Administration de l'Ehpad de St Paulien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 20 août 2014
Pour le directeur général et par délégation
Pour le délégué territorial empêché, et par délégation,
L'inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Signé : Jean-François RAVEL

ARRETE n°2014-360 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier Sainte Marie au Puy-en-Velay pour l'année 2014

FINESS Etablissement: 430000026
Budget Soins de Longue Durée: 430007419

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier Sainte-Marie au Puy-en-Velay est fixé pour l'année 2014, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : 42 781 591€

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	0€ dont	0€ à titre non reconductible
- DAF PSY pour	42 781 591€ dont	162 000€ à titre non reconductible
- DAF MCO pour	0€ dont	0€ à titre non reconductible

Article 3 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à : 1 057 561€ dont 0€ à titre non reconductible

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des juridictions administratives
– 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03
dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et
organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie
du Puy-en-Velay, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes de la
Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Madame la Directrice du centre
hospitalier Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Clermont-Ferrand, le 14 Août 2014
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS

ARRETE n°2014-364 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de
Brioude pour l'année 2014

FINESS Etablissement: 430000034
Budget Soins de Longue Durée: 430006809

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de
forfait annuel au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2014, sont fixées aux articles 2 à 5 du
présent arrêté.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité
sociale sont fixés à :
801 220€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la
contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : 605
993€

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	434 503€	dont	31 500€ à titre non reconductible.
- AC pour	139 490€	dont	à titre non reconductible.
- JPE pour	32 000€		

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du
code de la sécurité sociale est fixée à : 1 879 898€

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	1 879 898€	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour		dont	à titre non reconductible.

Article 5 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée
est fixée à : 900 246€ dont 0€ à titre non reconductible.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des juridictions administratives
– 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 8 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 14 Août 2014
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS

ARRETE n°2014-353 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à la maison de repos Les Genêts pour l'année 2014

Budget Principal : 430000174

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à la maison de repos Les Genêts est fixé pour l'année 2014, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : 1 109 705€

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	1 109 705€ dont	200 000€ à titre non reconductible
- DAF PSY pour	0€ dont	0€ à titre non reconductible
- DAF MCO pour	0€ dont	0€ à titre non reconductible

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des juridictions administratives
– 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la maison de repos Les Genêts, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 5 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur de la maison de repos Les Genêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 14 Août 2014
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS

ARRETE n°2014-355 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre médical d'Oussoulx pour l'année 2014

Budget Principal : 430000216

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre médical d'Oussoulx est fixé pour l'année 2014, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : 3 171 015€

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	3 171 015 € dont	0€ à titre non reconductible
- DAF PSY pour	0€ dont	0€ à titre non reconductible
- DAF MCO pour	0€ dont	0€ à titre non reconductible

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des juridictions administratives
– 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre médical d'Oussoulx, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 5 : Monsieur LE Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre médical d'Oussoulx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 14 Août 2014
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS

ARRETE N° ARS/DT43/02/2014/71 portant modification de la composition du jury de l'épreuve pratique de délivrance du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

Article 1er : Le jury de l'épreuve pratique de délivrance du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale est composé comme suit :

- Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Mme Géraldine BARDON, Infirmière de Santé Publique-Hygiéniste, Président ;
- Mme Sarah BRUNET, Cadre de santé au laboratoire d'analyses de biologie médicale, ou en son absence, Mme Jamila SAIDI, Infirmière, Cadre de santé remplaçante au laboratoire, ou en cas d'impossibilité de ces dernières, Mme Valérie RAVEYRE, Cadre de santé, Infirmière.

Article 2 : Lors de l'épreuve pratique, le jury pourra solliciter le concours, à titre consultatif, du maître de stage du candidat.

Article 3 : Les prélèvements concernant l'épreuve pratique s'effectueront auprès des patients du Centre Hospitalier Emile ROUX, soit dans les unités de soins, soit au laboratoire d'analyses de biologie médicale de cet établissement.

Article 4 : Monsieur le Délégué Territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ainsi que Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Emile ROUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 septembre 2014
P/le directeur général de l'ARS Auvergne et par délégation
Le délégué territorial de la Haute-Loire,

Signé : David RAVEL

A R R E T E n° 2014-368 FIXANT AU 1ER AOÛT 2014 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE CRAPONNE-sur-ARZON

NUMEROS FINESS :

Entité juridique 430000059

Budget Principal 430000299

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1er

Les tarifs de prestations applicables au 1er Juillet 2014 au centre hospitalier du pays de Craponne-sur-Arzon sont fixés comme suit :

Médecine et spécialités médicales (code 11) : 323,71 €

Moyen Séjour (code 30) : 129,34 €

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier du pays de Craponne-sur-Arzon et à la caisse primaire d'assurance maladie pour exécution, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 5 – Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier du pays de Craponne-sur-Arzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 20 Août 2014
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé : François DUMUIS

Arrêté n° 2014-370 Portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

A R R Ê T E

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-283 du 1er juillet 2014 sont abrogées à compter du 1er septembre 2014.

Article 2 : A compter du 1er septembre 2014, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonction de directeur général adjoint, à l'effet de signer, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, notes, rapports, documents et correspondances relevant des compétences du directeur général de l'Agence régionale de santé, à l'exception des ordres de réquisition de l'agent comptable.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine VIRIOT, secrétaire général par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

des décisions de recrutement et d'affectation des cadres de niveau A et assimilé, ainsi que des contrats d'emploi correspondants,
des décisions et correspondances relatives au Comité d'agence, lorsqu'il n'a pas présidé la séance s'y rapportant, par délégation du directeur général,
des correspondances avec les organisations syndicales,
des marchés publics formalisés, des baux et des engagements de plus de 50 000 €.

Madame Martine VIRIOT reçoit délégation permanente pour présider le Comité d'agence et le CHSCT en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine VIRIOT, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Dans les affaires relevant de ses attributions par Monsieur Jean-Marie ANDRE, chef du bureau des infrastructures, à l'exception des marchés publics formalisés et des engagements de plus de 10 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Chantal GIACOBBI, adjointe au chef du bureau des infrastructures,

Dans les affaires relevant de ses attributions et pour les correspondances n'emportant pas décision, par Monsieur Philippe GUIBERT, chargé de mission des affaires juridiques et contentieuses.

Article 5 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BRUNEL, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
des notifications d'attribution de subvention,
des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
des contrats locaux de santé,
des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional,
des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles

n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
de la mise en œuvre des contrats santé solidarité,
de la mise en œuvre des contrats d'engagement de service public,
des décisions de convention de financement relatives aux dotations FIQCS et leurs avenants,
des autorisations de création d'officine et de laboratoire d'analyses de biologie médicale,
des décisions relatives à la permanence des soins libérales, tant sur le plan de son organisation que de son financement,
des décisions de mise en œuvre des protocoles de coopération entre professionnels,
de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens libéraux,
de la saisine des chambres disciplinaires ordinales,
de l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique,
des marchés publics de contrôle sanitaire des eaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BRUNEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Madame Roselyne ROBIOLLE, chef du département de la promotion de la santé et de la prévention des risques sanitaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Alain BLINEAU, ingénieur général du génie sanitaire,
Madame Dominique ATHANASE, chef du département de l'offre ambulatoire et des professions de santé.

Article 7 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :
de l'attribution d'une mission de service public,
des décisions d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds, ainsi que de leur suspension ou retrait,
de l'approbation des projets d'établissements et des programmes pluriannuels de financement, ainsi que leurs modifications, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
de l'approbation des conventions créant les communautés hospitalières de territoire ou les groupements de coopération sanitaire,
des décisions déterminant annuellement les règles tarifaires de modulation pour les établissements de santé publics ou privés,
des notifications d'attribution de dotations annuelles de financement au titre des MIG, AC, MERRI, DAF, Forfaits,
de l'approbation sous réserve ou du rejet des EPRD des six établissements publics de santé suivants : CHU de Clermont-Ferrand, Centres hospitaliers de Montluçon, Moulins, Vichy, Aurillac et le Puy,
des décisions ou correspondances relatives aux positions et situations des directeurs d'hôpitaux, dont l'évaluation annuelle, pour ceux à la tête des établissements publics de santé déjà cités ci-dessus ainsi que des centres hospitaliers de Brioude, Issoire, Riom, Thiers, Ambert et Mauriac,
des décisions relatives à l'emploi de directeurs contractuels,
de l'approbation des contrats des professionnels libéraux admis à participer aux missions du service public hospitalier,
de l'approbation des contrats de cliniciens créés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens hospitaliers,
de la saisine des chambres disciplinaires ordinales.
des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
des décisions d'autorisation de création ou d'extension ou de fermeture d'établissements et services,
les décisions d'agrément,
de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,

des notifications d'attribution de subvention,
des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances adressées aux médias de toute nature,
pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WACHOWIAK, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :
Madame Sandrine DUCARUGE, chef du département de l'organisation de l'offre hospitalière,
Madame Fabienne BERGE, chef du département de l'allocation de ressources.

Article 9 : Sans préjudice de sa délégation au titre des fonctions de directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie et délégué territorial du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :
des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
des décisions d'agrément des sièges d'association,
de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
des notifications d'attribution de subvention,
des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières,
des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances et communiqués adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances adressées aux médias de toute nature,
pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël MAY, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée :

Concernant la direction de l'offre médico-sociale et de l'autonomie par :
Monsieur Alain BARTHELEMY, chef du département des financements et de l'efficacité de l'offre médico-sociale,
Madame Lénaïck WEISZ-PRADEL, chef du département de l'organisation et de la qualité de l'offre médico-sociale.

Concernant la délégation territoriale du Puy-de-Dôme par :

- Madame Sylvie GOUIER, déléguée territoriale adjointe du Puy-de-Dôme et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :
- Monsieur Gilles BIDET, chef du bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires,
- Madame Marie-Laure PORTRAT, chef du bureau des questions hospitalières,
- Madame Gwenola JAGUT, chef du bureau des questions médico-sociales.

Article 11 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

Article 12 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELEAU, chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles, à l'effet de signer tout message d'alerte adressé au CORRUSS et au DUS du ministère de la santé, ainsi que tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :
Madame Françoise CHASLES, chef de la cellule régionale de veille et de gestion sanitaire,
Madame Laurence CAILLOT, chef de la cellule inspections contrôles.

Article 14 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SCHWEYER, délégué territorial de l'Allier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :
des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles

n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers de Montluçon, Moulins, Vichy, clinique Saint-Odilon et Hôpital privé Saint-François).

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Alain BUCH, responsable du pôle de l'offre de soins.

En cas d'absence de Monsieur Alain BUCH, par les cadres suivants de la délégation territoriale de l'Allier :

Madame Karine LEFEBVRE-MILON, responsable de l'unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale, Madame Isabelle VALMORT, responsable de l'unité des établissements de santé, Madame Katia DUFOUR, responsable de l'unité handicap et dépendance, Monsieur Baptiste BLAN, responsable de l'unité promotion de la santé, prévention et offre ambulatoire.

Article 16 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Madame Christine DEBEAUD, déléguée territoriale du Cantal, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers d'Aurillac et clinique des Tronquières).

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Monsieur Sébastien MAGNE, chef de l'unité de la prévention et de la gestion des risques sanitaires,
Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, chef de l'unité médico-sociale,
Madame Isabelle MONTUSSAC, chef de l'unité de l'offre de soins et de coordination de l'animation territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement de ces derniers, par les cadres suivants de la délégation territoriale du Cantal : Madame Corinne GEBELIN en sa qualité d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Marie LACASSAGNE en sa qualité d'ingénieur d'études sanitaires et Madame Christelle CONORT.

Article 18 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- les décisions d'agrément de siège d'association,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des conventions tripartites,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers du Puy-en-Velay et Brioude, et clinique Bon Secours).

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée prioritairement par :

Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué territorial et chef du pôle médico-social et de l'allocation de ressources,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RAVEL, la délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Christophe AUBRY, responsable de l'unité « prévention, questions hospitalières et ambulatoires »,

Madame Sophie AVY, responsable de l'unité santé environnement,

Madame Valérie GUIGON, responsable de l'unité médico-sociale (personnes handicapées) et de la cellule « fonctions support ».

Article 20 : Le directeur général adjoint, la secrétaire général par intérim, les directeurs opérationnels, la directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, le chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles, le délégué territorial de l'Allier, la déléguée territoriale du Cantal, le délégué territorial de la Haute-Loire et le délégué territorial du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de chacune des préfectures de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 août 2014,
Le directeur général,

SIGNE : François DUMUIS



DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté de composition de la CAPD

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire**

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 02 novembre 2011 portant constitution de la commission administrative paritaire départementale unique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles de la Haute-Loire, est ainsi modifié :

1°/ Représentants de l'administration

Titulaires

Au lieu de :

Monsieur ALLEZARD Jean-Jacques, Directeur de l'EREA Alexandre VIALATTE de Brioude,

Lire :

Monsieur TONIUTTI Pierre, Directeur de l'EREA Alexandre VIALATTE de Brioude.

Suppléants

Au lieu de :

Monsieur Christophe CHARDONNET, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription de Brioude.

Lire :

Monsieur Michel GRANGE, chef du service académique de l'enseignement privé à la direction académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 septembre 2014.

Article 3

Le secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Vals-près-le Puy, le 04 septembre 2014

Signé : Jean-Williams SEMERARO



DIRECTION REGIONALE DES DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'AUVERGNE

L'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne

Arrêté du 1er septembre 2014

Article 1er - Le montant de la délégation dont disposent, en matière gracieuse, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne est fixé à cinquante mille euros pour le responsable de la division des Douanes et à vingt-cinq mille euros pour le responsable des services de la surveillance, les responsables des bureaux de douane, le responsable du Service régional d'enquêtes et le responsable du service de la viticulture dont les noms, prénoms, grade et qualité sont repris dans l'annexe I à la présente décision.

Article 2 - Sont exclues de la délégation de signature, dont disposent en matière contentieuse en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne, les décisions suivantes visées à l'article 212 I 1° de l'annexe IV du code général des impôts:

- les décisions de décharge, réduction, restitution ou rejet de l'article L 190 du Livre des procédures fiscales ou les dégrèvements d'office.

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Puy de Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute Loire.

Article 4 – L'arrêté du 11 février 2014 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 août 2014
L'Administrateur des Douanes, Directeur régional
des Douanes et Droits indirects d'Auvergne,

Signé : François FAYOLLET

Annexe I à l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 de l'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects

Listes des responsables de service bénéficiaires d'une délégation de signature permanente du Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts

Nom/prénom	Grade et fonction	Résidence
VINCENT Didier	Inspecteur principal de 1 ^{ère} classe, Chef divisionnaire	Clermont-Ferrand
DAMASE Alain	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef des services de la Surveillance	Clermont-Ferrand
BERGER Didier	Inspecteur régional de 1 ^{ère} classe, Chef du bureau de douanes	Clermont-Ferrand
BORIE Michèle	Inspectrice régionale de 3 ^{ème} classe, Cheffe du bureau de douanes	Le Puy en Velay
RIOU Michel	Inspecteur régional de 2 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Aurillac
PENEL Philippe	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Moulins
SANCHEZ Joaquim	Contrôleur principal, Chef du service de la viticulture	Clermont-Ferrand
PLASSE Jean-Louis	Inspecteur régional de 1 ^{ère} classe, Chef du Service régional d'enquêtes	Clermont-Ferrand



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT
DU PUY DE DÔME**

Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2014-48

Le préfet de la Haute-Loire,

ARRETE :

Article 1er : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2013-87 du 7 octobre 2013 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale AMPE, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences respectives, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er dudit arrêté préfectoral à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Gestion des patrimoines privés » ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôlease des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mesdames Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2014-38 du 26 mai 2014 susvisé à compter du 1er septembre 2014.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er septembre 2014
Pour le préfet,
L'administrateur général des finances publiques

Signé : Jean-Noël BRIDAY
Directeur régional des finances publiques



PREFECTURE DU CANTAL

Arrêté n° 2014 – 0977 du 25 juillet 2014 instituant la commission locale de l'eau et fixant sa composition

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article L212-4 du code de l'environnement, il est créé une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration, la révision, le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Alagnon.

Article 2 : Cette commission locale de l'eau, constituée en application des articles 212-4 et R212-29 à 34 du code de l'environnement, comprend 41 membres répartis comme suit :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux : 21 membres

1-1 Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux : 4 représentants

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Conseil Régional d'Auvergne	M. Pierre POMAREL, conseiller Régional
Conseil général du Cantal	M. Bernard DELCROS, Vice Président du conseil
Conseil Général de la Haute-Loire	M. Robert ROMEUF, conseiller général du canton
Conseil Général du Puy-de-Dôme	M. Maurice MESTRE, Vice-Président du Conseil

1-2 : Représentants des collectivités territoriales désignés sur proposition des associations des maires, et représentants des établissements publics locaux :

1-2-1 : Représentants désignés sur proposition des associations des maires : 14 représentants

Représentants désignés par l'association des maires du Cantal	- M. Christian LEOTY, maire d'Allanche, - M. Michel POUILHE, Maire de Ferrières-St-Mary, - Mme Nicole VIGUES, maire de Laveissière, - Mme Martine CHAZARIN, maire de Lastic, - M. Bruno SABATIER, conseiller municipal de Massiac, - M. Jean PHILIPPON, maire de Molompize, - M. Gilles CHABRIER, maire de Murat, - Mme Ghyslaine PRADEL, maire de Neussargues, - M. Sébastien VEDRINES, maire de Molèdes.
Représentants désignés par l'association des maires de la Haute-Loire	- M. Pascal GIBELIN, maire de Blesle, - M. André HALFON, maire de Torsiac - M. Jacques FILIOL, maire de Grenier-Montgon
Représentants désignés par l'association des maires du Puy-de-Dôme	- Mme Graziella BRUNETTI, Maire de Saint-Germain Lembron - M. Emmanuel CORREIA, maire d'Anzat-le-Luguet

1-2-2 : Représentants des établissements publics locaux : 3 représentants

Etablissement public local représenté	Représentant
Etablissement Public Loire	M. Georges BOIT
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	M. Marc MAISONNEUVE
Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents	M. Michel DESTANNES, Président

- Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées : 11 membres

Organisations, association représentées	représentant
Chambre d'agriculture du Cantal	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal	Le Président ou son représentant
Centre régional de la propriété forestière	Le Président ou son représentant
Union Fédérale des consommateurs d'Auvergne	Le Président ou son représentant
France Hydroélectricité	Le Président ou son représentant

Fédération du Cantal pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques	Le Président ou son représentant
Fédération de la Haute Loire pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques	Le Président ou son représentant
Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)	Le Président ou son représentant
Association « Vive l'Alagnon »	Le Président ou son représentant
Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)	Le Directeur ou son représentant

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 9 membres

- le Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne,
 - le Préfet du Cantal, Préfet coordonnateur du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Alagnon,
- le Chef de la mission interservices de l'eau du Cantal,
- le Sous-Préfet d'Yssingaux, délégué Interservices pour l'eau de la Haute-Loire,
- le Chef de la Mission Interservices de l'eau du Puy-de-Dôme,
- le Directeur Régional de l'Environnement,
- le Délégué Régional de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- le Délégué Régional de L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- le Représentant de l'Office National des Forêts.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues pour sa désignation.

Les fonctions de membre de la CLE sont gratuites.

Article 4 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 5 : Lors de la réunion d'installation de la CLE, le président est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 6 : Conformément à l'article L212-32 du Code de l'environnement :

- La CLE élabore ses règles de fonctionnement.
- Elle se réunit au moins une fois par an.
- Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.
- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.
- Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés (par mandat).
- Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés (par mandat).

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 7 : La commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en oeuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

Article 8 : La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application des articles R212-26 ou R212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°2009-447 du 7 avril 2009 instituant la commission locale de l'eau (CLE) et fixant sa composition est abrogé.

Article 10 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture. Cette publication mentionnera les sites internet sur lesquels cet arrêté peut être consulté.

Fait à Aurillac, le 25 juillet 2014
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC



DIVERS

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

AVENANT N° 1 au programme d'actions adopté par la commission locale de l'ANAH (CLAH) du 20 mars 2014 et publié au recueil des actes administratifs le 27 mars 2014

Propriétaires occupants : travaux d'économie d'énergie

Les demandes de subvention déposées à partir du 01/10/2014 par des propriétaires occupants modestes dont le logement nécessite uniquement une rénovation énergétique ne seront plus éligibles aux aides de l'ANAH.

Propriétaires bailleurs : travaux d'économie d'énergie

Les dispositions énoncées dans le programme d'actions adopté par la CLAH du 20/03/2014 sont complétées par la condition suivante :

« à l'issue des travaux le logement devra au minimum obtenir l'étiquette énergie E pour le chauffage électrique et l'étiquette énergie D pour les autres énergies » ; le gain énergétique devant par ailleurs être de 35 % ».

Le Puy-en-Velay, le 2 SEPTEMBRE 2014
P/ le délégué de l'agence dans le département
Le chef du service de la construction
et du Logement

signé : J.L. JULLIEN.

